48e ANNEE (5e série) N° 37 10 SEPTEMBRE 1931

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Bulletin d'Ecriture Sainte

Sommaire. — I. David, roi de tout Israël : *a)* ses luttes contre les Philistins ; *b)* la conquête de Jérusalem, capitale politique et religieuse du jeune royaume ; *c)* autres guerres de David ; *d)* l'expiation : crise dynastique et révolte d'Absalom ; *e)* l'avènement de Salomon ; *f)* mort de David ; jugement d'ensemble sur sa personne et sur son règne ; *g)* la cour, l'armée, le peuple à l'époque de David.

II. Comptes rendus bibliographiques : 1. Dom Quentin, *Biblia Sacra*, t. II ; — 2. L. Desnoyers, *Histoire du Peuple Hébreu*, t. II, *Saül et David ;* t. III. *Salomon*. — 3. Lagrange, *Evangile selon S. Marc*. — 4. Mgr Pelt, *Histoire de l'Ancien Testament*.

III. Principaux articles de Revues et de Dictionnaires parus en 1930 sur des questions bibliques.

§ I. — David, roi d'Israël [1]

Quand se fut dissipée l'émotion causée par le double assassinat d'Abner et d'Ishbaal, en dehors même de Juda l'on se tourna vers David pour lui demander de prendre le pouvoir. Les Cheikhs des principales tribus vinrent le trouver à Hébron, et en présence de Yahweh, dans l'antique sanctuaire, ils scellèrent un pacte avec lui et ils le firent sacrer roi de tout Israël (II Sam., v, 1-5 et I Chron., XI, 1-3). Trois jours durant, on fêta dans de joyeux banquets cet événement capital pour l'avenir du Peuple choisi. Reconnu maintenant de tous, David allait pouvoir exercer pendant plus de trente ans cette royauté unique dont Saül n'avait joui que quelques années, et grâce à elle, il organiserait puissamment au cœur du pays de Canaan un royaume hébreu et assurerait peu à peu la prépondérance de ce royaume sur toutes les peuplades environnantes.

I. Luttes de David contre les Philistins. — La première tâche qui incombait à David était de s'affranchir du joug des Philistins et de les chasser du territoire d'Israël. Jusqu'à ce jour, il les avait laissés le considérer comme étant un peu leur vassal. Ceux-ci l'avaient toléré s'érigeant en prince à Hébron et ils avaient continué d'étendre comme par le passé leur hégémonie sur la plus grande portion du territoire de Juda. Dû fait de la concentration entre les mains d'un seul chef de toutes les forces des tribus d'Israël, la situation se modifiait pour eux du tout au tout, et l'avenir de leur domination en Palestine apparaissait déjà comme sérieusement compromis.

Une guerre de guérillas commença sans tarder entre les bandes des Philistins et celles des Hébreux. David reprit son existence aventureuse d'autrefois. Seulement, la situation était totalement changée à son avantage : Saül ne le poursuivait plus, les gens de la contrée étaient devenus ses sujets ; il pouvait prélever au Nord, quand besoin était, des guerriers exercés, et ses anciens compagnons d'armes étaient fiers de servir désormais un roi. Parmi ces derniers se firent alors remarquer le groupe des Trente originaires de Juda et du Negeb, et celui des Trois dont les noms ne nous ont pas été transmis (I Chron., XI, 12-21). On se contenta longtemps d'escarmouches, de combats singuliers où des héros pouvaient rivaliser d'audace et de dévouement. Inutile de dire que David ne fut ni le moins brave ni le moins audacieux. Toutefois, les dangers auxquels il s'exposait avec plus de courage que de prudence furent tels que les principaux des siens ne voulurent bientôt plus le laisser aller au combat, afin de ne pas priver prématurément de son chef la dynastie judéenne naissante (II Sam., XXI, 17). Aux incursions des Philistins jusqu'à Phes, Domin, Léhi, Bethléem (I Chron., XI, 12-19), les Hébreux répondirent par des razzias à Geth en plein cœur du pays philistin (II Sam., XXI, 20). Les adversaires en vinrent souvent aux mains dans la vallée des Rephaïm, qui se trouvait au sud-est d'Urusalim et faisait communiquer les tribus du nord avec celle de Juda. Dans les premiers temps il y eut au cours de ces engagements alternative de succès et de revers ; il arriva même parfois aux Hébreux de se débander ; mais ils finirent par l'emporter, grâce à l'ascendant que David exerçait sur tous, grâce aux exemples de bravoure que lui et ses Preux avaient maintes fois donnés.

Ce fut dans cette vallée des Rephaïm, où la population cananéenne faisait cause commune avec les ennemis d'Israël, que se joua finalement en deux véritables combats le sort de l'hégémonie philistine sur les Hébreux à l'époque de David (II Sam., v, 18-25). Les Philistins s'étaient massés au sud-est d'Urusalim. David quitta la caverne d'Odollam (II Sam., XXIII, 13) où il avait dû de nouveau chercher un refuge, et après avoir consulté Yahweh, il engagea le combat. Les Philis-

[1] Voir l'*Ami* du 15 janvier, p. 33-38 ; et du 16 avril, p. 257-65.

tins furent défaits, laissant là leurs idoles, que David fit jeter au feu (II Chron., XIV, 12). Ils revinrent peu après au même endroit pour prendre leur revanche. Sur l'ordre de Yahweh, David dissimula sa petite troupe derrière des balsamiers et, à un signal convenu, il tomba sur eux à l'improviste. Surpris, les Philistins s'enfuirent au plus vite, abandonnant leur camp et un riche butin. Arrivés à Gabaon, ils essayèrent de se regrouper pour faire face aux poursuivants et éviter de laisser leur défaite se transformer en véritable déroute ; mais ce fut en vain ; ils furent culbutés jusqu'à Gézer, et David profita de leur épuisement et de leur désarroi pour étendre sa puissance sur la côte méditerranéenne dans les plaines de Saron et de la Séphéla que sillonnaient les caravanes. Il préparait ainsi de loin pour les Hébreux la jouissance de ces ports méditerranéens que son fils Salomon devait si bien utiliser. Bien plus, David s'empara de Geth et de ses environs immédiats, principauté de son ancien suzerain. Enfin, dans le nord, les places de la vallée du Jourdain et celles de la plaine de Jezraël, qui étaient autrefois alliées ou vassales des Philistins, furent obligées de passer sous le contrôle des Hébreux, ou durent se soumettre à leur puissance. Ainsi se trouvait conjuré, grâce à David, le danger philistin après plus de deux cents ans de luttes incessantes. Désormais les Hébreux n'auront plus à les redouter, et ce voisinage hostile ne se manifestera plus pour eux que par des razzias sans grande importance. On verra même David recourir plus tard aux services guerriers des Philistins ; dans sa légion étrangère, à côté des Crétois et des Pléthis, il y aura six cents hommes de Geth.

On se demande si David, et avant lui Abner, ne furent pas quelque peu aidés dans leur lutte contre les Philistins par une démonstration que l'Egypte aurait faite alors sur les côtes de la Philistie, afin d'empêcher cette population remuante et pillarde de devenir trop puissante au point d'être capable d'exercer un contrôle absolu sur les routes commerciales par lesquelles se faisaient les échanges entre l'Egypte d'une part et la Syrie et la Mésopotamie d'autre part [1].

Par sa valeur, son habileté, sa piété, David venait de réaliser magnifiquement les deux tâches imposées à la royauté : l'union des tribus et la libération du territoire national. Désormais il allait pouvoir donner tous ses soins à la constitution et à l'organisation de son royaume.

II. La conquête de Jérusalem, capitale politique et religieuse du jeune royaume. — A ce royaume naissant dont les limites, par suite de l'adhésion unanime des tribus, s'étendaient jusqu'au nord du pays de Canaan, il fallait une capitale. Hébron était trop au sud, Mahanaïm trop à l'est et au delà du Jourdain. Au centre du massif montagneux qui pouvait former pour la nation un point d'appui inexpugnable, il y avait Urusalim, la citadelle des Jébuséens, qui avait marqué jusqu'à ce jour la séparation entre Juda et les tribus du nord. Sans doute, cette forteresse n'était pas au centre même du pays, mais des routes nombreuses y aboutissaient venant de Gaza, Jaffa, Bethhoron, Sichem, Jéricho, Bethléem, Hébron. Surtout, Urusalim, n'étant accessible que par le nord, était une place forte dont la possession, en raison de sa position géographique, offrait des avantages stratégiques incontestables. Elle couronnait une éminence entourée à l'est, au sud et à l'ouest par le lit du Cédron et la vallée de Hinnom, et elle se trouvait à la croisée des chemins qui menaient de Jaffa au Jourdain et du Négeb en Syrie. De ce site naturellement fortifié, David, appuyé sur la tribu de Juda, pourrait descendre par Jéricho dans la vallée du Jourdain et de là fondre sur le pays de Galaad, ou bien se précipiter par Bethhoron sur la côte occidentale et remonter ensuite vers le nord. Sans doute, les tribus de Zabulon, d'Aser et de Nephtali seraient encore bien éloignées de lui, mais ce n'étaient que des tribus de second rang ; elles n'avaient ni importance politique ni importance militaire vraiment sérieuse L'essentiel pour le roi des Hébreux, c'était d'avoir toujours la main sur Ephraïm, Benjamin et Juda ; de Jérusalem, il le pouvait parfaitement. Enfin, dernier avantage, Urusalim serait une capitale tout à fait nouvelle et ainsi seraient ménagées les susceptibilités de tous, son choix ne consacrerait ni le triomphe ni l'insuccès d'une tribu par rapport aux autres. Pour tous ces motifs, la conquête de la citadelle des Jébuséens s'imposait absolument. Cette conquête fut décidée, et comme la place avait depuis toujours résisté aux efforts des Hébreux, aucun exploit, s'il était couronné de succès, n'était plus capable d'affermir le pouvoir de David et de le couvrir de gloire aux yeux de ses sujets et des peuplades environnantes.

A l'approche des Hébreux, les Jébuséens n'opposèrent aucune résistance en rase campagne ; ils se retirèrent de la plaine avec leurs troupeaux et s'installèrent au cœur même de la cité, dans Sion leur forteresse. Ils comptaient de là, comme par le passé, lasser la patience des assaillants sans courir eux-mêmes aucun danger. Leur situation leur apparaissait si solide, leur rocher si inexpugnable, qu'ils plaisantaient volontiers David et ses hommes de guerre, jugeant suffisant pour les écarter de leur opposer des aveugles et des boiteux (II Sam., V, 6 ; I Chron., XI, 4 8).

Et de fait, l'investissement complet de la citadelle semblait impuissant à la faire tomber jamais entre les mains des Hébreux, quand David parvint à connaître le point faible par où l'on pouvait pénétrer dans la place.

Comme Gézer, Gabaon, Rabbath-Ammon et la plupart des cités antiques de l'Orient, la citadelle de Jébus s'approvisionnait d'eau, en cas de siège, par un souterrain. Et les fouilles opérées récem-

[1] Cf. Desnoyers, *op. cit.*, t. II, p. 167, note 2.

ment sur la colline orientale de Jérusalem ont mis au jour deux canaux qui donnaient accès à la source de Gihon, ou fontaine de la Vierge, sans obliger à sortir des murs. — « L'un, le plus ancien peut-être, et vraisemblablement de travail cananéen, s'avance d'une vingtaine de mètres dans les entrailles de la colline ; l'eau y reflue grâce à un mur faisant digue de retenue au débouché de la source. Sur son extrémité s'ouvre un puits vertical de treize mètres, du haut duquel on tirait l'eau du canal à l'aide d'une corde et d'un récipient. A l'orifice supérieur de ce puits passe un tunnel qui, après un parcours ascendant et coudé long de 43 mètres, a gagné douze mètres d'élévation dans l'intérieur de la colline et qui ensuite devait se diriger par une pente et des escaliers directement vers la surface du sol à l'intérieur des murs [1]. » Ce canal découvert par Warren en 1867, exploré de 1909 à 1911 par Parker, a été décrit par le P. Vincent dans *Revue Bibliq.*, 1912, p. 86-105, et *Jérusalem,* t. I, p. 150-156. Son orifice supérieur n'a pu encore être découvert, en raison de la présence de maisons et de cultures sur la plate-forme de la colline, mais il y débouchait certainement quelque part, puisqu'un escalier montant continue dans cette direction au point le plus élevé où l'on ait pu explorer le passage. — L'autre canal présente pour nous moins d'intérêt, car si M. Desnoyers le considérerait volontiers comme cananéen *(op. cit.,* p. 167, n. 2), M. Weill le date du IXe siècle, peut-être du Xe (cf. *La Cité de David,* p. 44-54, 140-151), et le P. Vincent seulement des débuts de la monarchie israélite (cf. *Jérusalem,* t. I, p. 161, n. 2, et *Rev. Bibliq.* 1921, p. 424. Voir aussi, du même, *Les récentes fouilles d'Ophel,* dans *Rev. Bibliq.* 1911, p. 579-583).

Comme cette citadelle, qui avait toujours victorieusement résisté aux assauts, tomba, somme toute, semble-t-il, assez facilement entre les mains de David, on suppose généralement qu'il s'en empara par un stratagème. Bien des hypothèses ont été mises en avant pour expliquer comment le jeune roi et ses guerriers parvinrent à découvrir le point faible de la place. Une des plus séduisantes est assurément de supposer qu'un transfuge fit connaître le passage secret par lequel on pouvait avoir accès au cœur même de la citadelle, et quand on voit le Jébuséen Ornan jouir après la conquête en toute sécurité de ses champs et de son aire à proximité des remparts, on est fort tenté de se demander s'il n'a pas été lui-même ce transfuge et si la conservation de sa vie et de ses biens n'a pas été le prix de sa trahison [2]. D'autres ont supposé que des indices extérieurs avaient mis les Hébreux sur la piste de ce passage souterrain : bruits des assiégés venant s'approvisionner d'eau à la source, abaissement du niveau d'eau quand nul n'y puisait de l'extérieur, amorce

[1] Cf. Desnoyers, *op. cit.*, p. 176.
[2] Cf. Birch, *Palestine Exploration Fund's Quarterly Statement,* 1890, p. 200 et s. ; 1893, p. 76 et s.

extérieure du canal découverte peut-être à un moment où le bassin de la fontaine était presque à vide, etc., etc. C'est par le canal que Joab, le neveu de David, alléché par les promesses du roi (titre de prince et bâton de commandement), essaya et réussit à pénétrer, suivi de quelques compagnons valeureux, au cœur même de la citadelle [1]. Les Jébuséens étaient loin de s'attendre à voir déboucher l'assaillant par ce passage jugé inconnu et en conséquence peu gardé. Les premiers défenseurs rencontrés furent massacrés ; les autres, effrayés, se croyant perdus, se rendirent sans opposer, semble-t-il, une grande résistance. La prise de la citadelle entraîna celle de la ville qui s'étalait à ses pieds, et Sion devint la *Cité de David.*

Le cas n'est pas unique dans l'antiquité de villes ainsi conquises par le canal souterrain qui les alimentait d'eau. Pour s'emparer du Palladium, Ulysse et Diomède pénétrèrent dans Troie par des égouts ; — au siège de Diarbékir, en 359, un détachement persan pénétra dans le passage donnant accès au fleuve et faillit se rendre ainsi maître de la citadelle ; — en 218, Antiochus III ne put réduire Philadelphie (Rabbath-Ammon) qu'après avoir découvert et obstrué le passage souterrain qui permettait aux assiégés de s'approvisionner d'eau ; — enfin, comme si l'histoire n'était qu'un perpétuel recommencement, ne vit-on pas au cours de la grande guerre certains des nôtres pénétrer au cœur même de Saint-Mihiel occupé par un passage souterrain donnant accès à la Meuse, et en rapporter maintes fois pour nos Etats-majors des renseignements fort précieux ?

On ne discute plus guère aujourd'hui pour situer la Jérusalem jébuséenne et Sion, sa citadelle, sur la petite colline orientale, à l'est par conséquent, et non à l'ouest. Cette opinion si bien exposée par le P. Vincent [2] et par Mgr Legendre [3] a en sa faveur les fouilles archéologiques. L'opinion contraire, qui veut situer la citadelle jébuséenne sur la grande colline occidentale, appelée Mont Sion par les chrétiens depuis le IVe siècle, bien que soutenue par le P. Meistermann [4] et par Riess-Heidet [5], ne doit pas être retenue. Elle a contre elle les preuves scripturaires suivantes :

1° Le temple et Sion furent sur la même colline. Or, le Temple s'étant trouvé là où est actuellement la mosquée d'Omar, était par le fait même sur la colline orientale.

2° On montait pour aller de Sion au Temple (I Reg., VIII, 1 ; II Chron., V, 2). Or, si Sion avait été sur la colline occidentale, il aurait fallu descendre pour aller au Temple.

3° Le circuit de Néhémie, III, 1-32 ; XII, 31-40, est

[1] Cf. Vincent, *Le Çinnor dans la prise de Jérusalem : Rev. Bibliq.*, 1924, p. 357-370, et *Jérusalem*, t. I, p. 146-160.
[2] *Topographie de Jérusalem*, dans *Rev. Bibliq.*, 1892, p. 25-55.
[3] *Sion,* dans *Dict. de la Bible,* t. V, col. 1788-95.
[4] *Guide de Terre Sainte,* p. 166-174, 2e édit.
[5] *Atlas Scripturæ Sacræ,* Karte VIII, A (1924).

inexplicable si l'on situe la Cité de David, c'est-à-dire Sion, sur la colline occidentale.

Par contre, la situation précise de la Cité de David sur la colline orientale n'est pas encore connue. Les textes bibliques fournissent néanmoins quelques données ; ce sont les suivantes :

a) La Cité de David était plus bas que le Temple et au sud de celui-ci, donc au sud de la mosquée d'Omar, qui occupe présentement l'ancien emplacement du Temple ;

b) La Cité de David avec les tombeaux des dix-sept premiers rois de Juda n'était pas éloignée du réservoir de Siloé, ni non plus de la porte de la Source et du jardin du Roi situé à l'est de ce réservoir dans la vallée du Cédron (Nehem., III, 16 ; XII, 37) ;

c) Enfin, la Cité de David n'était autre que l'ancienne citadelle d'Urusalim ; sorte de château-fort, elle ne constituait donc qu'un quartier de la ville.

Néanmoins, tout en tenant compte de ces indications scripturaires, les archéologues envisagent trois hypothèses relativement à la situation plus précise de la Cité de David sur la colline orientale.

1° La première hypothèse situe la Cité de David sur la portion du sommet de la colline qui se trouve au-dessus de la source de Gihon ; c'est là qu'aboutissait, pense-t-on, le canal ou çinnor qui de l'intérieur de Sion permettait d'arriver à la source. Au nord, une dépression la séparait d'Ophel, et la citadelle dominait en cet endroit toute la partie méridionale de la colline sur laquelle s'étendait le quartier principal de la ville [1].

2° La seconde hypothèse place un peu plus bas la Cité de David, à la pointe méridionale de la colline où l'on a découvert des ouvrages fortifiés cananéens très solidement construits, un second canal permettant de s'approvisionner d'eau (nous avons vu plus haut que M. Weill et le P. Vincent estiment ce canal d'une date postérieure à celle de la conquête davidique), et enfin des tombeaux royaux ou princiers, peut être celui d'Ezéchias. Si cette hypothèse était la vraie, Sion aurait occupé la partie la plus basse de la ville, ce qui semble, vu les usages d'alors, bien invraisemblable.

3° La troisième hypothèse essaie de concilier les deux précédentes en situant la Cité de David sur toute la colline orientale depuis son sommet au-dessus de la source de Gihon jusqu'à son extrême pointe orientale. Le seul inconvénient de cette hypothèse, c'est de donner à Sion une aire bien plus considérable et, tout en supposant une extension de la ville jébuséenne sur l'Ophel, auquel elle aurait été réunie par le Mello ou remblai, de faire occuper à la citadelle devenue résidence royale près de la moitié de la superficie de l'ensemble de la ville [2].

Cette superficie d'Urusalim était loin, d'ailleurs, d'être aussi considérable qu'on serait porté à se l'imaginer ; elle ne dépassait guère quatre hectares et demi. Les découvertes récentes nous ont montré qu'au XIe ou Xe siècle av. J.-C. les villes autrefois si fameuses de Gézer, Ta'annak, Megiddo, Jéricho, n'étaient pas autrement étendues. « Il faut le redire à satiété, écrivait naguère le P. Vincent, une ville cananéenne grande et forte, une de ces « villes murées jusqu'au ciel » dont l'aspect avait si profondément terrorisé les espions israélites envoyés de Cadès (Deut., I, 28), n'est pas une ville occidentale, ce n'est même pas une ville d'Orient, ni une ville israélite d'époque royale. Jéricho cananéenne, quand elle barrait le passage aux Hébreux envahisseurs et nécessitait l'intervention divine pour être conquise, Jéricho du XIIIe-XIIe siècle avant notre ère, était un pauvre amas de gourbis en briques sèches tassés à l'intérieur d'un rempart de cailloux et de briques crues... L'aire de cette redoutable cité excédait à peine cinq hectares, et la crête de ses orgueilleux remparts atteignait tout au plus une trentaine de mètres au-dessus de la plaine environnante. Quelques siècles plus tôt, la cité cananéenne de Megiddo avait longtemps fait échec au puissant effort du pharaon Toutmès III... Or, Megiddo de ce temps-là nous a été partiellement révélée par d'heureuses fouilles : un coteau de cinq hectares environ de superficie projeté sur la plaine, à peu de distance d'une chaîne montagneuse où il eût été facile — et tout indiqué pour un ingénieur militaire contemporain — de choisir un escarpement plus accentué. Ainsi Ta'annak, ainsi Gézer, ainsi toutes les localités palestiniennes sur lesquelles a porté l'exploration scientifique [1]. »

Dès que Sion fut tombée au pouvoir de David, elle devint le palais fortifié du jeune monarque et changea de nom pour s'appeler désormais « *Cité de David.* » Urusalim devint la capitale du royaume des Hébreux (II Sam., V, 9 ; I Chron., XI, 8). Sept à huit mille habitants nouveaux affluèrent sans doute dans la ville avec David et sa cour. Il fallut les loger et, pour cela, élargir l'enceinte, construire des maisons, et, faute d'espace, déborder quelque peu sur la colline occidentale. Joab fut chargé, semble-t-il, de présider à ces aménagements et à l'organisation de la capitale. David se soucia de son côté de réparer les brèches du rempart et de mettre la citadelle en état de défense pour en faire un point d'appui d'où il pourrait partir à l'attaque et un refuge en cas de revers ou de danger. Nous n'avons sur les travaux qu'il entreprit alors que de brèves indications et, souvent, seulement de simples allusions (II Sam., V, 9 ; I Chron., XI, 8). Il semble que de tous ces travaux le plus important fut la construction d'un mur d'enceinte à partir d'un remblai appelé *Mello* comblant une dépression de la vallée. Ce *Mello* présentait un pourtour circulaire et se trouvait soit au sud de la colline orientale (Desnoyers), soit plutôt vers le nord (Vincent). Sur le haut de la

[1] Cf. Vincent, *Jérusalem*, t. I, p. 161-166.
[2] Cf. Desnoyers, *op. cit.*, t. II, p. 180, 181, n. 1.

[1] *Jérusalem*, t. I, p. 161.

crête David dut aussi édifier une tour de défense ; dans l'enceinte de la citadelle, non loin d'un réservoir qu'alimentait la source de Gihon (Nehem., III, 16), il bâtit la « *Maison des Preux* », sorte de caserne où il logea ses fidèles compagnons d'armes ; avec le concours des Phéniciens et d'Hiram, leur roi, il se fit bâtir pour lui-même sur la fin de son règne un véritable palais (II Sam., VI, 11 ; I Chron., XIV, 1) ; enfin, dans les entrailles de la colline, il creusa pour lui et pour onze de ses successeurs une galerie sépulcrale à laquelle un puits donnait accès. Au premier siècle de notre ère on savait où se trouvait ce tombeau (Act., II, 29). Les fouilles de la Cité de David ont permis ces années dernières de le retrouver.

Pour achever de faire de Jérusalem la véritable capitale de son royaume, David décida d'y transférer sans tarder l'Arche sainte. Celle-ci se trouvait depuis près d'un siècle en une sorte de demi-captivité à Qiryath-Yearim, sur le territoire de Juda, à l'ouest du Jourdain. Les Philistins, qui avaient occupé jadis cette contrée, n'avaient pas facilité les pèlerinages de dévotion que voulaient faire les Hébreux vers cet objet sacré, de telle sorte que sous le règne de Saül on s'en était bien peu occupé. Et tandis qu'Israël oubliait son Arche d'Alliance, avait grandi à son préjudice le sanctuaire de Gabaon qui possédait deux reliques de l'époque mosaïque : la tente de réunion ou Tabernacle, et l'autel plaqué d'airain (II Chron., I, 3-5). Les prêtres de la branche aînée d'Aaron y officiaient avec Sadoc à leur tête, tandis qu'Abiathar, le prêtre de David, n'appartenait qu'à la branche puînée. La décision que prit David de transférer l'Arche sainte dans la forteresse de Sion causa, on le devine aisément, un vif mécontentement au clergé de Gabaon : il était bien évident qu'une fois en possession de l'Arche, Jérusalem deviendrait le centre de la vie religieuse, aux dépens du sanctuaire de Gabaon qui décroîtrait peu à peu pour finalement disparaître. Faut-il ajouter que, dans le cas présent, la rivalité de sanctuaires était rendue plus aiguë encore par la rivalité de tribus ? Benjamin serait dépossédé de son prestige religieux au bénéfice de Juda [1]. Aussi le transfert de l'Arche dut-il se faire tout d'abord sans le concours des prêtres de Gabaon. Accompagné de plusieurs milliers d'hommes, David alla chercher l'Arche là où elle séjournait depuis que les Philistins s'étaient privés de ce trophée de guerre en raison des dégâts qu'il avait causés à l'idole de Dagon leur dieu, et des maladies que sa présence avait provoquées chez les gens d'Asdod, de Geth et d'Ekron (I Sam., V). On mit l'Arche sur un chariot neuf traîné par des bœufs, alors que, selon les exigences liturgiques, elle aurait dû être portée à bras par les Lévites. Deux fils d'Abinadab, Achio et Oza, auxquels l'Arche avait été confiée, l'escortaient. Malheureusement, à un moment où un cahot du chemin rocailleux faillit la faire culbuter, Oza, qui n'était pas lévite, se permit de porter la main sur elle pour l'empêcher de tomber : l'imprudent fut aussitôt frappé de mort. Du coup, la procession n'alla pas plus loin : David eut peur de Yahweh ; il comprit qu'il ne devait pas introduire ainsi l'Arche dans la citadelle, et il la fit conduire dans la maison d'Obédédom, originaire de Geth, pour lequel elle fut une source de bénédiction (II Sam., VI, 1-11). Elle y demeura trois mois.

[1] Sur ce conflit de David avec le clergé de Gabaon, voir de Hummelauer, *Commentarius in Paralipomenon*, t. II, p. 243-49, 255-86.

Pendant ce temps, David négocia avec le clergé de Gabaon ; une transaction intervint. Il fallut tolérer l'existence du sanctuaire de Gabaon à côté de celui de Jérusalem, et nous verrons Salomon aller le visiter au début de son règne (II Chron., I, 3) ; Sadoc obtint d'être mis sur le même pied qu'Abiathar, sinon même un peu au-dessus de lui. Grâce à ces concessions, Prêtres et Lévites de Gabaon consentirent à reprendre, et cette fois selon toutes les règles de la liturgie traditionnelle, le transfert de l'Arche qui avait été si tragiquement interrompu. Les ministres de Yahweh préalablement purifiés portèrent l'Arche sur leurs épaules à l'aide de barres ; des lévites : Héman, Asaph, Ethan, etc., chantèrent des psaumes, sans doute le ps. XXIII (XXIV), 7-10, et le ps. CXXXI (CXXXII), en s'accompagnant d'instruments de musique. David ceint de l'éphod de lin, entouré des chefs du peuple, ouvrit la marche en dansant au son des tambourins. A peine avait-on fait six pas qu'il immola un bœuf et un veau gras ; à l'arrivée dans Sion, l'Arche sainte fut installée sous une tente neuve, car les Prêtres de Gabaon avaient refusé de se priver de leur précieuse relique ; sur l'autel élevé devant l'Arche David offrit holocaustes et sacrifices pacifiques ; puis il bénit le Peuple et le congédia (II Sam., VI, 12-19, et I Chron., XVI, 8-36). Par la présence de l'Arche, *la Cité de David* devenait la Cité de Yahweh et le jeune roi s'attachait plus étroitement ses sujets ; en reprenant leurs pèlerinages à l'Arche, ils apprendraient le chemin de la nouvelle capitale ; en venant adorer Yahweh, ils rencontreraient leur roi, chez qui leur Dieu résidait ; ils rencontreraient aussi des Hébreux de toutes les tribus, et ainsi, unis devant l'Arche par la prière et les sacrifices, les Hébreux comprendraient mieux que, bien que répartis en douze tribus, ils étaient des frères par la communauté de leur origine, de leurs souvenirs et de leur foi [1].

Un incident domestique vint assombrir encore ce second transfert : Michol, la fille cadette de Saül et la première épouse de David, fut choquée de voir son mari, le roi, prendre à la cérémonie une part aussi active et elle ne lui cacha pas son mépris. A dater de ce jour, ajoute le texte sacré, jusqu'au jour de sa mort, Michol n'eut plus d'enfant, soit que Yahweh l'eût frappée de stérilité, soit que David l'eût délaissée (II Sam., VI, 20-23). La stéri-

[1] Cf. Desnoyers, *op. cit.*, t. II, p. 199, 200.

lité était pour une épouse, et surtout une épouse de roi, le déshonneur suprême. Quant à David, la réponse qu'il fit aux reproches de Michol fait resplendir tout à la fois la simplicité de sa religion et l'ardeur de sa foi : Yahweh était tout pour lui, et pour le servir il n'y avait pas de sacrifice qu'il n'était disposé à consentir volontiers, dût-il se dépouiller de sa dignité royale et se rabaisser, apparemment, aux yeux des incrédules et des tièdes, au rang des humbles et des plus vils.

III. Autres guerres de David[1]. — Tant que David avait été le proscrit que poursuivait Saül ou le compétiteur qui n'avait pas encore triomphé d'Ishbaal, les Princes environnants (celui de Moab, auquel il avait confié ses père et mère ; celui de Gessur, qui lui avait donné comme épouse sa propre fille, qui fut la mère d'Absalom ; et celui des Ammonites) avaient traité David avec bienveillance et cordialité. La lutte fratricide que se livraient à son propos les Hébreux ne pouvait qu'affaiblir ceux-ci, et de cet affaiblissement tous ces voisins espéraient bien profiter un jour ou l'autre. Quand David eut unifié sous son sceptre tous les Hébreux, quand il eut fait d'Urusalim conquis sa capitale, ils s'aperçurent eux aussi comme les Philistins, mais trop tard, que David serait pour eux non pas un allié, mais un rival et un rival redoutable. Aussi à la bienveillance de jadis succéda rapidement une hostilité déclarée, qui n'eut d'ailleurs d'autre résultat que celui de permettre à David, champion de Yahweh, de bien assurer aux siens la possession intégrale du territoire que Dieu leur avait autrefois assigné.

En dehors de la lutte contre les Philistins entreprise par David au début de son règne et qui aboutit à leur éviction du territoire d'Israël, en dehors aussi de la conquête d'Urusalim, il est bien difficile d'indiquer avec certitude l'ordre dans lequel se succédèrent les autres guerres que fit le roi David. Les renseignements parfois très laconiques, d'autres fois plus étendus, que nous ont conservés sur ce sujet les auteurs des livres de Samuel et des Chroniques ont l'apparence d'avoir été groupés par eux bien plus que classés à proprement parler. Certains sont reproduits dans les deux recueils presque mot pour mot (ainsi II Sam., viii et I Chron., xviii) et l'on sent que les Hagiographes ont eu le souci de nous transmettre tout ce qu'ils ont su, y compris les moindres notices. La situation géographique, la matérialité des faits pris en eux-mêmes ou envisagés dans leurs conséquences permettent heureusement d'opérer parmi ces renseignements divers une classification qui, sans pouvoir s'imposer comme répondant certainement à la réalité de l'histoire, n'en apparaît pas moins comme assez vraisemblable et demeure fort séduisante. Dans l'exposé qui va suivre, nous avons adopté, sauf de légères modifications, la classification de M. Desnoyers (*op. cit.*, p. 203-232).

[1] Cf. II Sam., viii, 1-14 ; I Chron., xviii, 1-13 ; — II Sam., x-xii et I Chron., xix-xx, 3.

Il semble que David entra tout d'abord en lutte avec les Ammonites, et cela peu après la conquête de Jérusalem. Leur roi Naas, que Saül avait jadis surpris sous les murs de Jabès, venait de mourir. En souvenir des bonnes relations qu'il avait entretenues avec lui, David avait envoyé à son fils Hanon une ambassade pour lui dire toute la part qu'il prenait à son chagrin et le féliciter de son avènement. Soit qu'il ait été mal conseillé par son entourage ou qu'il fût déjà désireux d'ébranler la puissance de David, Hanon traita en espions ses envoyés. Il leur rasa la moitié de la barbe, coupa la moitié de leurs vêtements jusqu'à la ceinture et les chassa avec ignominie. Tout honteux de se montrer en pareil état, ces pauvres gens attendirent à Jéricho que leur barbe eût repoussé. Sentant bien qu'en leur personne c'était David qui avait été injurié et s'attendant à des représailles, les Ammonites se hâtèrent de recruter à prix d'argent (mille talents d'argent, dit I Chron., xix, 6) des auxiliaires araméens, au nombre de plusieurs milliers, en Mésopotamie et en Syrie, à Maacha et à Soba. David n'ignorait rien de tous ces préparatifs ; il leva lui aussi son armée et en confia le commandement à Joab. Celui-ci rencontra l'ennemi dans la Transjordane, en face de Madaba. Les Araméens tenaient la campagne, tandis que les Ammonites protégeaient leur capitale, Rabbath-Ammon. Pour faire face à ces deux groupes d'adversaires, Joab dédoubla son armée ; avec une partie dont il prit la direction il défit au sud les Araméens ; avec l'autre partie plus importante, confiée à son frère Abisaï, il repoussa les Ammonites. Les uns et les autres s'étaient débandés et Joab eût pu remporter une victoire décisive et définitive, s'il avait su exploiter son succès. Peut-être n'en avait-il guère la possibilité, faute des moyens indispensables pour entreprendre un siège régulier.

Le retour précipité dans leur pays des Araméens battus produisit un effet si désastreux sur leurs compatriotes qu'il fut tout aussitôt décidé de ne pas rester sur cet échec. Un de leurs princes, Hadadézer, roi de Soba, parvint, semble-t-il, à en grouper quelques uns sous le commandement de Sophach, le chef de son armée. David l'ayant appris n'attendit pas que les Syriens fissent irruption sur son territoire et trouvassent au besoin dans ses voisins des alliés trop complaisants. Il partit à leur rencontre, traversa le Jourdain et les attaqua aux environs d'Hélam, dans le bassin du Yarmouk. En dépit de leurs nombreux chars de guerre, les Syriens furent défaits, leur général tué et les rois qu'Hadadézer avait réussi à grouper momentanément autour de lui comme autant de vassaux s'empressèrent de l'abandonner pour traiter isolément avec David et lui payer tribut. (I Chron., xix, 16-19).

Tranquille désormais du côté du nord, David se retourna contre les Ammonites pour parfaire l'œuvre que Joab avait laissée inachevée. Un an après la victoire d'Hélam, dès que la saison fut

de nouveau propice, David envoya Joab contre eux avec une partie de sa garde et une armée nombreuse. L'Arche d'Alliance, pour la dernière fois, semble-t-il, accompagna les Hébreux dans cette expédition jugée difficile. Il fallait, en effet, ravager tout le pays d'Ammon, prendre sa capitale et la détruire. Les premiers engagements furent très favorables aux Hébreux, et les Ammonites ne pouvant résister en rase campagne durent chercher un refuge dans leur capitale, dont le blocus commença aussitôt. Malheureusement, la position était forte et les Hébreux ne disposaient pour l'enlever que de moyens assez rudimentaires.

C'est pendant que Joab poursuivait l'investissement de Rabbath-Ammon que David commit son adultère avec Bethsabée, épouse d'Urie le Hittite, l'un des Trente. Pour se débarrasser du mari, David donna l'ordre à Joab de mettre Urie à l'endroit le plus dangereux, afin de le faire tuer. Ses espoirs ne furent pas déçus et, Urie disparu, David épousa Bethsabée dont il fit sa favorite. (II Sam., xi, 1-27).

Cependant le siège de Rabbath-Ammon touchait à sa fin ; Joab s'était emparé de la ville basse, où l'eau abondait, et il était à prévoir que la citadelle, qui dominait la plaine de 70 à 80 mètres, ne tarderait pas à être contrainte par la soif à capituler. Joab le fit savoir à David et le pria de se rendre au camp, afin de lui laisser tout l'honneur de la victoire. David accourut avec ses réserves ; il emporta les derniers retranchements et s'empara d'un butin considérable, notamment de la couronne d'or du dieu Moloch qui pesait un talent (un peu moins de 120 livres), et de laquelle il détacha une pierre précieuse dont il orna désormais son propre diadème. Le pays d'Ammon garda sa dynastie, mais il dut payer tribut. A Hanon tué ou destitué succéda son frère Shob. Les nombreux prisonniers faits au cours des combats successifs furent condamnés à fabriquer des briques avec des moules, à manier les scies, les haches et les couteaux de fer des carriers et des charpentiers [1].

Fier de sa victoire, David rentrait avec son peuple à Jérusalem tout couvert de gloire, quand un prophète de Yahweh, Nathan, se présenta au palais pour lui reprocher en une allégorie bien connue son adultère et son assassinat (II Sam., vii, 1-17) et lui annoncer le châtiment mérité par ce double crime. En pareille circonstance un monarque oriental ordinaire aurait fait égorger l'imprudent censeur ; David, lui, ne s'irrita point ; il écouta les reproches, il entendit les menaces. Il reconnut immédiatement sa faute en toute loyauté, et il s'en repentit sans chercher à s'en excuser. Il mérita ainsi son pardon personnel. Mais il dut expier sur l'heure et plus tard : en dépit de ses pénitences et de ses supplications, l'enfant, fruit de son adultère, mourut sept jours après sa naissance. Une indication traditionnelle donne le psaume *Miserere* comme un écho fidèle des regrets qu'exprima alors David coupable ; on y peut ajouter également le ps. xxxi, 1 6 (xxxii). Plus tard David eut de cette même Bethsabée un autre fils qui fut Salomon, surnommé « *Yedidya* » ou « le chéri de Yahweh ».

En dépit de sa faute et de ses tristesses, David n'oubliait pas son rôle de monarque, et il savait qu'au nord-est les Araméens (Syriens) constituaient toujours sur sa frontière un danger permanent, en dépit de leur défaite à Hélam.

« Il y avait alors à peu près deux siècles que, mettant à profit l'effondrement des principautés hittites et amorrhéennes du nord et du centre de la Syrie, les Araméens s'étaient substitués à elles, comme les Hébreux avaient fait pour les Cananéens. Entre la grande boucle de l'Euphrate et la mer, dans la vallée de l'Oronte et dans la plaine de la Cœlésyrie, sur l'Anti-Liban, l'Hermon et les collines de la Haute Galilée, dans la région de Damas et les plaines qui s'étendent jusqu'au Yarmouk et au désert syrien, ils formaient au temps de David un ensemble de petits royaumes plus ou moins indépendants. Ils étaient déjà dans une situation prospère, grâce à leur activité et à la richesse des pays qu'ils occupaient ; ils étaient puissants, car ils possédaient de nombreux chars de guerre et pouvaient faire appel, en cas de besoin, aux autres Araméens à peine fixés sur les rives du Moyen-Euphrate, qui n'attendaient qu'une occasion pour venir s'installer dans des contrées plus fertiles [1]. » Heureusement qu'ils ne s'étaient pas groupés dès les débuts sous un chef unique et qu'ils avaient mis, comme les Hébreux, deux siècles pour ne former qu'un royaume à l'époque de David, et encore leur unification sous le sceptre d'Hadadézer, déjà bien précaire, avait-elle été fort ébranlée par les deux insuccès de Rabbath-Ammon et de Hélam. Celui-ci tenta alors de rétablir son prestige en s'attaquant à Thoü, roi de Hamath, qui n'avait jamais voulu jusqu'alors se considérer comme l'un de ses vassaux. David ne pouvait, sans danger pour son propre royaume, laisser Hadadézer constituer dans la vallée de l'Oronte un empire puissant ; il prit donc le parti de s'opposer à ses projets (I Chron., xviii, 3). Il le surprit dans le voisinage d'Hamath (non pas la ville de ce nom située à plus de 175 kil. au nord de Damas, mais une localité près de Soba et de Damas, peut-être l'ancienne Beaufort des Croisés, aujourd'hui Qalaat-ech-Chaqif, dans le coude que fait à cet endroit le Litany). Les Araméens furent taillés en pièces ; de nombreux prisonniers, un matériel de guerre important, un butin considérable tombèrent entre les mains de David. Les prisonniers allèrent rejoindre les Ammonites aux

[1] II Sam., xi, 31 et I Chron., xx, 3. — Cf. Condamin, *David cruel par la faute d'un copiste*, dans *Rev. Bibliq.* 1898, p. 253-258 ; et Driver, *Notes on the Hebrew text... of the Books of Samuel*, 2e édit. p. 294-297 ; Desnoyers, *op. cit.*, t. ii, p. 213, n. 3.

[1] Desnoyers, *op. cit.*, t. ii, p. 218.

travaux forcés. Parmi le matériel de guerre, il y avait, en dehors des armes, des chars de combat et de nombreux chevaux. Les Hébreux en étaient totalement dépourvus, et souvent, en maintes circonstances, notamment dans leurs luttes avec les Philistins, ce fut pour eux une cause d'infériorité notable. David avait là l'occasion de se munir à bon compte de chars et de chevaux. Il n'en fit rien. Craignit-il de manquer de fourrage pour les chevaux ou de ne pouvoir utiliser les chars de guerre dans les montagnes de Juda ? Nous n'en savons rien ; nous constatons seulement qu'il fit couper aux chevaux les tendons des jarrets, et qu'il ne conserva guère qu'une centaine d'attelages, bien plus pour parader que pour se battre. On devra attendre le règne de Salomon pour voir les Hébreux dotés enfin de ces moyens d'attaque efficaces, que les peuplades environnantes possédaient pourtant depuis déjà longtemps. Par contre, David recueillit soigneusement tout le butin : pièces d'équipement garnies d'or, réserves de cuivre et de bronze. Une partie de ces métaux accumulés par lui dans les trésors de Yahweh ou dans la *Cité de David* serviront un jour à Salomon pour faire fondre la Mer d'airain, les colonnes et tout ce qui était en bronze dans le Temple [1].

Un des premiers parmi les princes araméens qui vint féliciter David de sa victoire, ce fut tout naturellement ce Thoü, roi de Hamath, que son intervention avait sauvé ou de la destruction ou de la vassalité. Il lui envoya une ambassade conduite par son propre fils, Joram, porteur de cadeaux en or, argent et bronze (II Sam., VIII, 9-11). Moins bien inspirés, les princes de Damas voulurent secourir Hadadézer ; battus eux aussi, ils durent accepter de payer un tribut annuel et tolérer dans Damas même la présence d'une garnison israélite, destinée à assurer la régularité du paiement du tribut et la protection du commerce fait par les Hébreux (II Sam., VIII, 5, 6). Ainsi donc, les Araméens au nord étaient mis hors de cause tout comme l'avaient été déjà à l'ouest les Philistins. Malheureusement, leur défaite devait être moins définitive que ne le fut celle des Philistins. A l'occasion des troubles qui suivent d'ordinaire les défaites, un certain Razon, fils d'Eliada, abandonna la cause d'Hadadézer et se mit à tenir la campagne avec quelques partisans vivant de razzias. Un heureux coup de main lui permit ensuite de s'emparer de Damas, de s'y installer, d'y fonder une dynastie, si bien qu'aussitôt après la mort de David, il fut en état de reprendre la lutte contre les Hébreux durant tout le règne de Salomon (I Reg., XI, 23-25). Cette hostilité des Araméens ou Syriens de Damas contre les Hébreux se poursuivit, pour le plus grand dommage des uns et des autres, jusqu'à l'extrême limite, à tel point que leurs capitales respectives, Damas et Samarie, sombreront à dix ans d'intervalle.

[1] I Chron., XVIII, 8, et II Sam., VIII, 7, 8, dans le texte grec seulement.

A une époque qu'il est assez difficile de déterminer, David entra en lutte avec les Moabites, sans qu'on sache ni pour quel motif ni comment se déroulèrent les opérations (II Sam., VIII, 2). On doit supposer que la lutte fut acharnée, à en juger par la sévérité de la répression. Alors que d'ordinaire David condamnait les prisonniers aux travaux forcés, cette fois il les fit étendre par terre, mesura leurs rangs au cordeau et en fit exécuter deux cordeaux sur trois (II Sam., VIII, 2). Les autres habitants eurent la vie sauve, à condition de payer fidèlement tribut.

Enfin, David guerroya contre Edom et il semble bien que cette expédition, qui suivit celle contre les Araméens, fut sa dernière contre les ennemis du dehors. Les Edomites avaient sans doute profité de l'éloignement de David dans le nord de son royaume pour saccager le Negeb, détruire les moissons, razzier les troupeaux des Calébites et des Qénites, ces fidèles alliés de David depuis toujours. La campagne fut difficile; le pays confinait au désert ; les pistes y étaient mal tracées ; les villes peu nombreuses; dans la campagne, des rochers d'accès difficile étaient propices aux embuscades. Aussi, à en juger par le psaume LIX (LX), 11-14, David n'entreprit pas sans une certaine appréhension cette expédition. Ce qui le soutint au milieu des difficultés de toute nature, ce fut, comme toujours, sa grande confiance en Yahweh. Il atteignit les Edomites dans la *Vallée du sel*, à l'est de Bersabée, et les tailla en pièces. Ceux-ci néanmoins ne voulurent pas abandonner la lutte. Pendant plus de six mois, Joab parcourut le pays dans tous les sens, en butte sans cesse à des attaques imprévues. Aussi s'ingénia-t-il à rendre les rebelles moins entreprenants et l'occupation israélite moins précaire, en exterminant sans pitié tous les habitants mâles qui tombèrent entre ses mains. Le roi d'Edom avait péri les armes à la main ; son fils, Hadab, parvint à s'échapper ; encore enfant, il fut conduit en Egypte où il reçut naturellement bon accueil de la part du Pharaon, qui l'éleva à sa cour et lui donna plus tard en mariage la sœur d'une de ses femmes. Bientôt nous le verrons revenir en Edom pour combattre Salomon. Pour l'instant, le pays d'Edom fut assujetti à David, et les Hébreux l'occupèrent jusqu'au golfe élanitique ; ils avaient ainsi accès à la Mer Rouge. Comme à Damas, des fonctionnaires de David furent chargés de percevoir le tribut sur place et de faire payer un droit de transit aux caravanes venant d'Egypte ou de Syrie et allant en Arabie ; des garnisons protégèrent ces fonctionnaires et aussi les marchands et colons hébreux qui s'étaient établis dans le pays conquis.

Ainsi, en quelques années le jeune royaume des Hébreux s'était affranchi de la tutelle ou de l'occupation philistine et avait étendu ses frontières, suivant la formule consacrée non seulement de Dan jusqu'à Bersabée, mais encore des confins de la plaine côtière jusque sur le revers et la bordure du plateau montagneux de la Transjordane. Là,

dans le royaume proprement dit, plus étendu qu'il ne le sera jamais, même sous Salomon, on adorait Yahweh comme seul Dieu, on reconnaissait David comme seul chef.

Pour s'assurer la tranquille possession de son pays, David l'avait entouré de toute une ceinture de peuples soumis ou tributaires : à l'ouest, les Philistins, resserrés de plus en plus le long du littoral ; au sud, les Amalécites sévèrement châtiés et les Edomites décimés et pressurés de mille manières, donnant libre accès vers la Mer Rouge et l'Arabie ; à l'est, les Moabites et les Ammonites payant tribut et fournissant des hommes de corvée ; vers le nord, les Araméens arrêtés dans leur marche envahissante, payant eux aussi tribut et devant livrer passage aux commerçants hébreux.

David ne s'enorgueillissait pas de toutes ces victoires ; il en attribuait tout le mérite à Yahweh et il l'en remerciait (Ps. xvii (xviii), 29 51 ; II Sam., xxii, 3 51 ; viii, 6, 14).

Comprenant tout le prix d'une alliance avec les Hébreux, devenus un peuple puissant, pour lutter contre les Philistins, assurer ainsi la sécurité des routes commerciales et donner à leur commerce de nouveaux débouchés vers l'intérieur, les Phéniciens envoyèrent à David, vers la fin de son règne, une ambassade de la part d'Hiram, leur roi, pour mettre à la disposition du monarque ses artistes et ses matériaux en vue de lui édifier dans Sion un palais digne de sa puissance (II Sam., v, 11).

Une ère de prospérité sans précédent semblait devoir s'ouvrir pour les Hébreux. Malheureusement, tous ces vaincus étaient plus soumis en apparence qu'en réalité ; ils n'attendaient qu'une occasion pour secouer le joug, et bientôt la guerre civile, en affaiblissant la monarchie naissante, allait leur montrer que leur servitude ne serait pas de longue durée.

Son territoire libéré, sa puissance bien établie au dedans et respectée, apparemment du moins, au dehors, David voulut, pour parfaire l'organisation de son royaume, établir le recensement général de tous ceux qui vivaient sous son sceptre. En soi, l'idée était bonne et les raisons ne manquaient pas pour en justifier la réalisation ; mais cette réalisation était-elle bien opportune ? Plusieurs dans l'entourage du roi ne le pensaient pas, et ils ne craignirent pas d'exprimer à ce propos leurs appréhensions. Parmi eux étaient Joab et les chefs de l'armée. Le peuple en général, surtout chez les sédentaires de fraîche date autrefois nomades, n'aime pas ces sortes d'investigations, attentatoires d'ordinaire à la possession de ses biens et, dans une certaine mesure, dangereuses pour sa liberté, car, si l'on recense, c'est pour mieux percevoir les redevances, mieux répartir les corvées, mieux assurer la conscription militaire. En outre, plus l'autorité royale étendait sa main sur les individus et sur leurs biens, plus diminuaient, au point de devenir purement honorifiques, l'autorité et les prérogatives dont les chefs locaux étaient si jaloux. La mesure envisagée par David risquait donc, au lendemain de succès guerriers auxquels chacun avait contribué pour sa part, de mécontenter le peuple, d'inquiéter les chefs, de provoquer de la part des uns et des autres un commencement de désaffection vis-à-vis de la royauté davidique jugée trop envahissante.

Toutes ces raisons ne purent faire revenir David sur sa décision. Par son ordre, Joab dut parcourir tout le pays, à la tête d'une armée de fonctionnaires en remontant vers le nord jusque dans les confins araméens (II Sam., xxiv ; I Chron., xxi-xxii, 1). L'opération dura neuf mois et vingt jours. Si les chiffres qui sont donnés par le texte sacré ont été fidèlement transmis, la population globale du royaume oscillait alors aux environs de quatre millions d'habitants et, d'après I Sam., xxiv, 9, elle fournissait à David 1.300.000 combattants ; d'après I Chron., xxi, 5, 1.570.000.

Un tel résultat fut de nature à flatter l'amour-propre de David ; peut-être même un secret sentiment d'orgueil avait-il été à la base de sa détermination d'ordonner le recensement, en dépit de l'avis contraire de ses conseillers habituels. Il se rendit compte que ses intentions n'avaient pas été tout à fait pures, qu'il avait mal agi. Le lendemain, Gad, le prophète qui jouait sans doute auprès de lui le rôle que Samuel avait joué auprès de Saül, se rendit au palais. Il donna à David pour expier sa faute le choix entre trois fléaux : 3 ans de disette, 3 mois de défaites, 3 jours de peste. Avec une foi et un abandon quasi filial, David choisit la peste, car ce fléau serait exercé par Yahweh, bien plus miséricordieux que ne le sont les hommes. Et bientôt, au moment de la moisson des blés, la peste éclata ; en quelques jours, des milliers de victimes furent terrassées. David, effrayé par l'ampleur du désastre, supplia Yahweh de le frapper lui seul et d'épargner les siens qui étaient innocents. Sa prière fut exaucée ; Gad annonça la cessation du fléau à la condition que David élevât un autel sur l'aire d'Ornan, le jébuséen, au dessus de laquelle était apparu l'ange exterminateur. David monta sans tarder vers cette aire, qui se trouvait sur la même colline de Sion, un peu au nord de la *Cité de David ;* il l'acheta cinquante sicles, y bâtit un autel et y offrit des sacrifices. C'est en cet endroit, splendidement transformé quelques années plus tard, que devait s'élever l'autel des holocaustes et le temple de Salomon.

IV. L'expiation ; crise dynastique et révolte d'Absalom. — Certes, David avait eu des torts, et le sentiment d'orgueil qui l'avait poussé au recensement ou qu'il avait éprouvé en en apprenant le résultat n'était presque rien en comparaison de son double crime d'adultère et d'homicide. Mais, s'il avait eu des torts, il avait su les reconnaître ; il en avait humblement demandé

pardon ; il les avait pleurés, et c'est pourquoi Dieu ne l'avait pas rejeté comme il avait rejeté Saül. Toutefois, le scandale était d'autant plus grave en lui-même et dans ses conséquences qu'il était venu de plus haut ; aussi Dieu voulut-il, pour que David donnât le bon exemple de la réparation, lui faire expier ses fautes de son vivant. Des infortunes très douloureuses à son cœur de père accablèrent ses dernières années, et il les supporta avec tant de foi et de résignation, avec une si inébranlable confiance dans l'accomplissement des promesses divines, que ces épreuves l'ont grandi devant Dieu et devant les hommes plus que n'ont pu le faire ses plus beaux faits d'armes.

Exécution des derniers descendants de Saül. — La dernière épreuve de caractère purement moral qui affligea David, ce fut l'exécution des derniers descendants de Saül. Autrefois, par mesure politique et en dépit des garanties officielles dont elle jouissait depuis Josué, Saül avait fait périr une portion notable de la population amorrhéenne de Gabaon. Quand vint une disette qui dura trois ans, David, pour faire cesser le fléau, interrogea Yahweh et il apprit que la cause en était ces exécutions criminelles qui n'avaient jamais été expiées. Il parlementa avec les Gabaonites, leur offrit des compensations en or et en argent. Ceux-ci furent intraitables ; ils exigèrent l'expiation du sang par le sang. C'était la loi d'alors ; David dut s'incliner et livrer les sept descendants directs de Saül, que les Gabaonites immolèrent aussitôt, dans le sanctuaire même de Yahweh, à Gabaon (II Sam., xxi, 1-14). On devine si une pareille tuerie d'innocents dut paraître atroce à son âme tendre et généreuse, et bien qu'il eût tout tenté pour éviter un massacre dont il serait souverainement injuste de lui faire porter la responsabilité [1], cet acte lui fut néanmoins reproché par un benjaminite (II Sam., xvi, 7-8). Du moins, David s'appliqua-t-il, dès qu'il le put, à rendre aux victimes les honneurs funèbres. Les ossements de Saül et de Jonathas qui reposaient encore à Jabès en Galaad et ceux des sept suppliciés furent réunis par ses soins dans le tombeau de leur ancêtre Qish, à Siea de Sela en Benjamin [2].

Il ne restait plus à Saül qu'un petit-fils, Meribaal, fils de Jonathas et perclus des deux jambes (II Sam., ix). Il avait été recueilli par Siba, un serviteur de la famille. David le fit venir à Jérusalem, lui assura une pension, l'admit à sa table avec ses propres enfants et disposa en sa faveur des biens de Saül dont il avait hérité. Par la délicatesse et la générosité de ces procédés, David montrait aux Benjaminites demeurés encore irréductibles à quel point il avait été étranger à la sanglante tragédie qui, en anéantissant les derniers survivants de Saül, avait néanmoins contribué à affermir la couronne dans sa famille et enlevé à la tribu de Benjamin toute possibilité de restaurer un jour en sa faveur et à son profit la dynastie de Saül.

Et somme toute, cette disparition des derniers survivants de Saül était, on va le voir, singulièrement opportune au moment où Absalom allait lever contre son père l'étendard de la révolte.

Révolte d'Absalom. — Cette révolte montra à quel point il ne fallait pas se faire d'illusions sur la solidité du vaste empire si rapidement créé par David. L'unité en était des plus factices et pouvait à tout instant être sérieusement compromise soit par les ambitions des tribus, de celles du nord en particulier qui supportaient mal la prépondérance attribuée à la tribu de Juda dans le nouvel état des choses, — soit par les rivalités familiales inévitables entre des enfants si nombreux, nés d'un même père, mais, pour la plupart, de mères différentes qui prétendaient toutes assurer le trône à l'un de leurs rejetons, à l'exclusion de tous les autres. Les rivalités pouvaient, en l'espèce, se donner d'autant plus libre cours que la vieillesse de David se prolongeait, le privant d'une énergie physique que ses dures années de luttes avaient prématurément affaiblie.

Les désaccords entre David et Absalom dataient de longtemps. D'un caractère bouillant et impétueux, d'une ambition insatiable, celui-ci était jaloux de la préférence marquée de son père pour Ammon, son fils premier-né. Une faute grave que commit ce dernier lui fournit un prétexte pour le faire disparaître. Un jour Ammon violenta Thamar, née de la même mère qu'Absalom. David fut profondément affligé de cette faute de son fils ; mais, se rappelant sans doute sa propre conduite avec Bethsabée, il accorda généreusement son pardon au coupable. Absalom, lui, ne pardonna pas ; il garda un ressentiment au fond de son cœur durant deux ans, épiant la première occasion pour venger l'outrage fait à sa sœur. A l'époque de la tonte des brebis, il obtint de David que son frère Ammon vînt dans son domaine de Baal-Hasor, près d'Ephron, à 2 kil. 1/2 au nord-est de Bethel, et là, à la fin du banquet, il le fit traîtreusement assassiner. (II Sam., xiii, 1-36).

Redoutant le courroux de son père, Absalom s'enfuit chez son grand-père maternel, le roi de Gessur, Tholomaï, qui l'accueillit bien volontiers (*ibid.*, 37-39). Pendant ce temps, le souvenir de sa faute s'estompait peu à peu et David souffrait de son absence. De son côté, Joab qui redoutait peut-être que David ne choisît comme successeur Salomon, le fils de cette Bethsabée qu'il avait prise en aversion, mettait tout son crédit au service du meurtrier et il obtenait, au bout de trois ans, qu'Absalom pût revenir à Jérusalem (II Sam., xiv, 1-23). Celui-ci dut toutefois attendre encore deux ans après son retour, en dépit de ses insistances

[1] Cf. Desnoyers, *op. cit.*, t. ii, p. 276.
[2] Cf. Clermont Ganneau, *Archeological Researches*, t. ii, p. 278 et s. ; Birch, *Quarterly Statement*, 1911, p. 109 ; Macalister, même revue, 1912, p. 81, 82 ; Vincent, *Rev. Bibliq.* 1901, p. 287 ; du même, *Canaan d'après l'exploration récente*, p. 257.

réitérées auprès de Joab, pour obtenir d'être admis en présence de David et rentrer tout à fait en grâce avec lui (*ibid.*, 28 33).

Une fois la réconciliation opérée entre le père et le fils, Absalom qui était devenu l'aîné par suite de l'assassinat de son frère Ammon, afficha sans tarder ses prétentions au trône et par ses intrigues essaya de se créer dans le peuple un parti puissant. Il avait tout pour séduire C'était un bel homme, sans un seul défaut de la tête aux pieds. Monté sur son char, escorté de cavaliers et précédé de coureurs, il parcourait ostensiblement la campagne pour attirer sur lui l'attention. Souvent, on le voyait aux portes de la ville; il arrêtait les plaignants, déplorait avec eux qu'il n'y eût personne pour les entendre au nom du roi et leur faire rendre prompte justice; il critiquait facilement en public le gouvernement de son père, désormais trop vieux pour assumer les charges et les responsabilités du pouvoir. Ces doléances du fils ambitieux rencontraient des oreilles de plus en plus dociles, comme il arrive d'ordinaire chez un peuple qui a souffert de guerres incessantes dont les Grands ont été à peu près les seuls à profiter et qui se voit, lui, astreint à des prestations et à des corvées de plus en plus nombreuses. Les chefs de clans eux-mêmes n'étaient pas sans trouver que David avait trop étendu à son profit les droits qu'ils lui avaient concédés à Hébron en le reconnaissant comme le roi de tout Israël. Ils étaient vexés de la centralisation qui s'était opérée à leur détriment, vexés de se voir dépossédés de l'administration sans contrôle de la justice. De leur côté, certains membres de la tribu de Benjamin ne voulaient ni oublier ni pardonner la disparition sanglante des derniers survivants de Saül. Enfin, il y avait aussi des Judéens qui étaient mécontents des faveurs et des libéralités accordées par David aux gens du nord, et qui se trouvaient humiliés de voir Jérusalem, qui possédait l'Arche sainte, grandir au détriment d'Hébron et de son très antique sanctuaire.

Tous ces sujets de mécontentement, si opposés les uns aux autres que même le meilleur des rois n'aurait pu y remédier simultanément, avaient créé à travers le pays un état de malaise latent, et beaucoup tournaient leurs regards vers l'avenir, vers Absalom. Ils avaient foi en sa jeunesse, en sa bravoure, en ses promesses; ils espéraient qu'il redresserait tous les torts et satisferait toutes les revendications. Et ceci nous explique cette sympathie générale que rencontra le fils révolté, quand, après quatre ans de propagande, il jugea le moment venu de détrôner son père.

Se croyant sûr du succès, il se rendit à Hébron sous le prétexte d'accomplir un vœu. Là, il trouva réunis quelques centaines de conjurés, dévoués et résolus, qui l'acclamèrent comme roi et se mirent sous ses ordres. Parmi eux était un conseiller de David, Achitophel, traître à son roi. La nouvelle de l'accession d'Absalom au trône fut répandue à son de trompe par des émissaires à travers le pays et bientôt tout le royaume, du sud au nord, se déclara pour l'usurpateur.

Menacé dans sa capitale par cette insurrection générale, le vieux roi n'avait qu'un parti à prendre : s'enfuir ! Il épargnerait ainsi à Jérusalem les horreurs d'un siège ou d'un assaut; et si besoin était, en traversant le Jourdain, il pourrait au-delà du fleuve et à son abri grouper les partisans qui lui étaient demeurés fidèles. Entouré de ses femmes et de ses enfants, de ses hauts fonctionnaires, de ses Preux, de sa légion étrangère qui resta fidèle dans l'épreuve, David toujours digne, calme, bon, prévoyant, traversa le Cédron, et les pieds nus, la tête voilée, il gravit en pleurant, fuyant devant son fils, les pentes abruptes du Mont des Oliviers. Il avait renvoyé à Jérusalem avec l'Arche sainte les deux prêtres Sadoc et Abiathar pour lui servir d'espions; il leur adjoignit un autre de ses conseillers, Chusaï l'Arachite, pour détruire auprès d'Absalom les effets des conseils d'Achitophel et le renseigner en temps opportun sur ce que son fils comptait faire. Chemin faisant, sur la route ancienne de Jérusalem à Jéricho, Séméï, benjaminite de la maison de Saül, ne craignit pas d'ajouter encore à l'infortune du fugitif en l'injuriant et en lui jetant des pierres. David n'aurait eu qu'un mot à dire pour que l'insulteur payât son geste de sa vie; il garda le silence, et empêcha le frère de Joab indigné de couper la tête à ce « chien crevé. » (II Sam., xv, 30-xvi, 12).

Au moment où David approchait de Jéricho, Absalom faisait dans Jérusalem une entrée triomphale et il se constituait aussitôt une cour et un gouvernement. On se serrait autour de lui, et Chusaï n'était pas l'un des moins empressés à décrier le régime déchu et à offrir ses services. L'habileté avec laquelle il sut jouer son rôle lui valut d'être maintenu dans sa charge de conseiller royal; sa présence à la cour d'Absalom ne tarda pas à se révéler comme des plus utiles. Achitophel voulait qu'Absalom se mît de suite à la poursuite de son père pour s'emparer de sa personne et, en le mettant à mort, s'assurer le trône sans lutte; mais Chusaï avait besoin de quelque délai pour laisser à David le temps de passer le Jourdain et de regrouper ses forces. Il fut donc d'un avis tout opposé. Il représenta qu'il ne fallait pas risquer si vite, dans une bataille dont l'issue était incertaine, le sort d'un trône à peine dressé; mieux valait d'abord s'organiser. Son avis prévalut et David, prévenu par les fils de Sadoc et d'Abiathar, franchit le Jourdain en remerciant Yahweh du secours inespéré qu'il lui envoyait dans sa détresse. Comme avait fait autrefois Abner après la mort de Saül, lui aussi se dirigea vers Mahanaïm. (II Sam., xvi, 15-xvii, 24).

La cité des infortunes où se trouvaient Hébreux et étrangers fit au proscrit le meilleur accueil. On s'empressa autour de lui pour lui apporter vivres et objets de première nécessité (xvii, 27 29). Bientôt, David put se rendre compte que toute la

Transjordane, qu'il s'agisse des Hébreux proprement dits ou des peuples tributaires, lui demeurait fidèle, et ce lui fut d'un grand réconfort. Avec les partisans qui accouraient de toutes parts, avec les étrangers levés dans le pays, Joab organisa rapidement une armée susceptible d'arrêter l'insurrection et de châtier les rebelles.

Quand Absalom franchit à son tour le Jourdain pour livrer bataille au sud-ouest de Mahanaïm, il se trouva en face d'une force compacte distribuée en trois corps de troupes commandés par Joab lui-même, par son frère Abisaï et par Ethaï le Géthéen. David aurait bien voulu prendre part à l'action ; on l'en dissuada, et il attendit anxieusement aux portes de la ville que le sort des armes eût décidé de sa couronne, peut-être même de sa vie. Il avait bien recommandé à ses généraux d'épargner son fils rebelle (XVIII, 1-5).

Les troupes de David engagèrent le combat et ne tardèrent pas à avoir nettement le dessus. Celles d'Absalom se débandèrent et furent refoulées avec de grosses pertes dans une forêt touffue appelée le bois d'Ephraïm (XVIII, 7). Absalom errait à l'aventure dans ce bois chaotique, coupé de ravins et de précipices, quand il se trouva tout à coup en face de gens de David, en quête de fuyards à exterminer. Il s'enfuit aussitôt au galop de sa monture, mais en passant sous les branches entrelacées et trop basses d'un térébinthe, sa tête s'y engagea et il resta suspendu entre ciel et terre, impuissant à se dégager, tandis que sa mule poursuivait sa course. On vint en avertir Joab. Les guerriers, qui connaissaient les désirs du père, n'auraient voulu pour rien au monde porter la main sur le révolté. Joab, soldat rude et sanguinaire, n'était pas à même de comprendre cette délicatesse du père ou ces scrupules des soldats. N'ayant en vue que les intérêts de la monarchie qui venaient d'être mis gravement en péril, il saisit trois javelots, et de sa propre main il les enfonça dans le cœur d'Absalom. Les porteurs d'armes l'achevèrent et le cadavre fut jeté dans un trou au milieu de la forêt. Un tas de pierres indiqua le lieu de sa sépulture (XVIII, 6-32).

On devine combien David fut profondément affligé de cette mort ; son chagrin fut tel qu'il en oublia sur l'heure tout ce qu'Absalom lui avait fait endurer ; tremblant de tous ses membres, il se retira dans sa chambre pour donner libre cours à sa douleur. La désolation du père étouffa dans l'armée la joie du triomphe, les soldats vainqueurs entrèrent à la dérobée dans la ville comme s'ils eussent été des fuyards. Joab ne put tolérer ces larmes ; il obligea le malheureux père à venir siéger aux portes de la ville « pour s'associer, la mort dans l'âme, aux démonstrations enthousiastes de ceux qui, en tuant son fils rebelle, lui avaient rendu sa couronne [1]. » (XIX, 1-9).

Puis, peu à peu, au fur et à mesure que la répression porta ses fruits, David reprit le chemin de sa capitale. Les prêtres Sadoc et Abiathar agirent auprès des Judéens pour les ramener dans le devoir, si bien que ceux-ci vinrent lui faciliter le passage du Jourdain (XIX, 10-16). Les faveurs dont ils furent alors comblés indisposèrent à tel point les tribus du nord que David n'avait pas encore atteint Jérusalem que Séba levait à son tour l'étendard de la révolte. (II Sam., XX).

Révolte de Séba. — Son cri de ralliement fut :

> Nous n'avons point de part avec David ;
> Nous n'avons point d'héritage avec le fils de Jessé ;
> Chacun à ses tentes, Israël ! (XX, 1).

Cette fois, les Judéens demeurèrent fidèles, et seuls des gens du nord se groupèrent autour de Séba. Ils furent même en si petit nombre que le révolté ne voulut pas essayer de barrer à David la route de Jérusalem ; il préféra s'enfuir à son approche. L'incident montrait, toutefois, combien était fragile et précaire l'union d'Israël et de Juda. Cette union était à la merci du moindre incident, voire même d'une simple maladresse.

Outre de la conduite de Joab à l'égard d'Absalom, David l'avait destitué; son chef d'armée était désormais Amasa, l'ancien général en chef d'Absalom. Chargé de réprimer l'insurrection de Séba, celui-ci rejoignit les mutins un peu au nord de Jérusalem, près de la grande pierre de Gabaon ; à ce moment Joab, qui servait sous ses ordres, s'approcha de lui sous prétexte de le saluer et il lui plongea traîtreusement son glaive dans le ventre, comme il avait fait autrefois à Abner aux portes d'Hébron. Amasa mort, Joab, auquel sa popularité dans l'armée permettait d'accomplir impunément les pires forfaits, reprit à la tête des troupes son ancienne place et il engagea la lutte contre les rebelles. Défaits en rase campagne, nullement secondés ou secourus dans leur fuite par les tribus qui en avaient assez d'une première aventure mal terminée, ceux-ci se jetèrent dans Abel Beth Maacha, au sud-ouest de l'Hermon, à l'extrême frontière septentrionale. Joab entreprit le siège de la place ; il faisait creuser des mines pour parvenir à l'intérieur de la cité, quand les habitants, à l'instigation d'une femme, préférèrent, pour éviter les horreurs d'un siège, jeter à Joab par dessus les remparts la tête de Séba. Les hostilités cessèrent aussitôt et Joab revint à Jérusalem à la tête des troupes victorieuses. (II Sam., XX, 8-22).

V. L'Avènement de Salomon. — **Absalom mort,** le trône revenait par droit de naissance à Adonias et celui-ci voulait à tout prix succéder à son père. Toutefois, s'il avait déjà ses partisans, Salomon avait aussi les siens, et parmi eux il y en avait deux de toute première importance, le prophète Nathan et Bethsabée, l'épouse toujours favorite, la mère du jeune prince. Autrefois, David avait songé à lui pour en faire l'héritier du trône à la place d'Absalom, après le meurtre d'Ammon, et on peut se demander s'il n'avait pas même disposé réellement déjà de la couronne en sa faveur,

[1] Desnoyers, *op. cit.*, t. II, p. 300.

comme l'affirmèrent Bethsabée et Nathan. (I Reg., I, 5-7).

Dans les derniers mois de sa vie, usé par des luttes de tous genres et miné par les épreuves et les chagrins domestiques, David menait au fond de son palais une vie languissante; il ne quittait plus guère sa couche où il s'éteignait tout doucement. (I Reg., I, 1-4). Adonias crut le moment venu de s'assurer le trône. Sûr de l'appui de Joab, sûr aussi de celui du prêtre Abiathar, il convoqua ses partisans à un grand festin près de la pierre de Zohéleth, voisine de la source de Rogel [1], à une faible distance de la *Cité de David*. Tandis qu'insouciants et tout à l'ivresse d'un succès qu'ils ne croyaient pas pouvoir leur échapper, Adonias et ses partisans festoyaient joyeusement, Nathan, informé de ce qui se préparait, se mit en devoir avec Bethsabée d'exiger de David, en exécution de ses promesses antérieures, le couronnement immédiat de Salomon et son association au trône. Le vieux roi céda. Sur l'heure, Sadoc, Nathan et Banaïas reçurent l'ordre de procéder sans retard et, si besoin était, par la force à l'intronisation de Salomon. Monté sur la mule royale, escorté de ses partisans, protégé par la légion étrangère, Salomon fut conduit à la fontaine de Gihon. Là, Sadoc assisté de Nathan lui conféra l'onction royale. Puis le cortège remonta vers la *Cité de David* aux cris de « Vive Salomon ! » et l'héritier choisi, assis sur le trône de son père, reçut les hommages et les serments de fidélité de ses sujets. Désormais, il était associé au gouvernement du royaume et David pouvait rendre grâces à Yahweh de voir, avant de mourir, son trône occupé déjà par un roi né de lui. (I Reg., I, 8-40).

La fontaine de Gihon n'était guère éloignée de celle de Rogel que de 760 mètres à vol d'oiseau; un pli du coteau et les sinuosités du Cédron empêchaient de voir ce qui se passait à la fontaine de la Vierge. Les conspirateurs de Rogel achevaient leur banquet quand ils entendirent les cris de triomphe qui saluaient l'avènement du jeune monarque. Leur étonnement devint de la stupeur quand un messager, Jonathas, le fils du prêtre Abiathar, vint leur raconter tout ce qui s'était passé. Parmi eux ce fut aussitôt la débandade; ils avaient conspiré, mais ils ne voulaient pas se révolter. Le vieux roi avait choisi son successeur, ils s'inclinaient devant son choix. Joab, qui avait tant à se faire pardonner, ne voulut pas exciter de nouveau le courroux du roi ; il quitta le parti d'Adonias pour se mettre au service de Salomon. Quant à Adonias, il n'eut d'autre ressource, dans l'impossibilité où il se trouvait de fuir, que celle de se précipiter vers l'autel de l'Arche et d'en saisir les cornes. Il refusa de les lâcher jusqu'à ce que son frère, Salomon, lui eût promis la vie sauve. En monarque déjà avisé, Salomon refusa de prendre aucun engagement, il se contenta d'ordonner au compétiteur malheureux de rentrer chez lui sur-le-champ. L'avenir devait montrer combien sa réserve était justifiée. (I Reg., I, 41-53).

VI. La mort de David. — Nous ne savons pas combien de temps Salomon fut associé au trône avec son père, sans doute quelques mois seulement. Quand David sentit approcher le moment d'être réuni à ses pères, il fit à son fils ses dernières recommandations (I Reg., II, 1-9 ; I Chron., XXVIII, XXIX, 1-20). Il lui enjoignit surtout d'être fidèle au service de Yahweh, de veiller sur les fils de ce Berzellaï le Galaadite qui avait été si bon pour lui au temps de ses malheurs, et de ne pas user vis-à-vis de Joab et de Semeï de l'extrême mansuétude dont sa parenté avec Joab et son serment à propos de Semeï l'avaient contraint de faire preuve lui-même. Ses dernières paroles avant de mourir furent encore pour chanter sa reconnaissance envers Yahweh et proclamer l'inébranlable confiance qu'il avait dans la pérennité de sa dynastie (II Sam., XXIII, 1-7).

David mourut après un règne de quarante ans, âgé d'environ 70 ans. Son corps fut déposé dans le sépulcre qu'il s'était lui même préparé dans la *Cité de David*.

Jugement d'ensemble sur David et sur son règne. — En dépit de ses fautes, qu'il expia d'ailleurs généreusement, David apparaît à tous les points de vue comme incomparablement supérieur à son milieu et à son temps, et cette supériorité s'affirme plus encore si on le compare à Saül, son infortuné prédécesseur. Guerrier brave et généreux, il épargna par deux fois son ennemi irréductible et ne marcha pas dans le sang pour arriver au trône. Si, à deux reprises, il dut prendre les armes contre ses sujets, ce fut parce que le salut du royaume l'exigeait, et son attitude de la dernière heure vis-à-vis de Semeï et de Joab ne provoquerait pas, chez certains, des critiques injustifiées si l'on tenait davantage compte des usages d'alors. David ne donnait d'ailleurs pas à Salomon l'ordre de tuer sans motif ceux qu'il avait lui-même épargnés ; il lui demandait seulement de sévir contre eux sans faiblesse, s'ils venaient à lui en fournir le prétexte. — Comme père, David fut pour les siens d'une tendresse qui confina parfois à la faiblesse. Il fut indigné de l'attentat commis par Ammon contre sa sœur, révolté du fratricide d'Absalom, mais il ne sévit pas contre les coupables. Bien plus, il laissa Absalom préparer sous ses yeux pendant des années son insurrection, et cette révolte qui abreuva d'amertume ses derniers jours fut la sévère punition d'une indulgence excessive. Mais, et en cela David se distingue nettement des monarques orientaux, s'il fut trop bon père pour ses enfants, il fut aussi un vrai père pour ses sujets. Souffrant de les voir décimés par la peste qu'avait provoquée sa propre faute, il eût voulu être victime à leur place, et, s'il exigea d'eux les prestations et corvées d'usage, il ne les pressura jamais et s'ingénia de mille manières à satisfaire leurs

[1] Cf. Vincent, *Jérusalem*, t. I, p. 138-142.

aspirations, à ménager leurs susceptibilités, sans pouvoir toutefois y réussir toujours. La tâche qu'il avait à remplir, il faut bien le reconnaître, était extrêmement difficile et le seul fait qu'il s'en est acquitté comme il le fit révèle chez lui des qualités de chef peu communes. — Il fut fidèle à ses amis : Preux, compagnons d'exil et de luttes, et quand Jonathas et Abner furent frappés, il laissa deviner par sa douleur combien profonde et sincère était son affection. Caractère loyal, il punit sans pitié, quand il le put, ceux qui crurent pouvoir servir ses intérêts ou satisfaire impunément leurs rancunes par la voie sanglante de l'assassinat, et, s'il ne sévit pas contre Joab comme il l'aurait voulu, on devine combien il souffrit de son impuissance à la recommandation que, près de mourir, il fit à Salomon, et alors que les autres monarques de l'Orient auraient dispersé aux quatre vents les cendres des derniers représentants de la dynastie benjaminite, lui se fit un devoir de recueillir leurs ossements pour leur rendre les honneurs suprêmes.

Comme homme d'Etat, David fut de tous points remarquable. Il sut profiter habilement des circonstances que lui offrit la Providence, et il prépara ainsi insensiblement son accession au trône. Au moment où il fit, à son profit, l'union des tribus, il sut choisir une capitale qui n'était la ville principale d'aucune d'entre elles et put ainsi devenir plus facilement le centre politique et religieux du nouveau royaume. Il fut modéré dans l'exercice du pouvoir, reconnaissant vis-à-vis des serviteurs fidèles, prudent et sage dans ses décisions, intègre dans l'administration de la justice. Ferme dans ses projets, il montra de la ténacité pour assurer à son royaume des frontières respectées ; il légua à son peuple un territoire organisé; à son successeur, une suprématie reconnue, des ressources régulières assurées, des réserves d'or et d'argent qui, tout en permettant de moins imposer les sujets, constituaient un capital précieux pour les imprévus ; enfin, il laissa une armée solide, bien équipée, aguerrie, pourvue de cadres éprouvés. En désignant son successeur de son vivant, il épargna à sa dynastie et à son peuple les dangers d'une guerre civile et retarda de quelques années l'éventualité tant redoutée, et pourtant presque inévitable, d'un schisme.

Comme homme religieux, David fut encore plus remarquable ; nous oserions presque dire que ses faiblesses, qu'il ne faut pas plus cacher qu'on ne les cache dans nos saints, font ressortir davantage la beauté et la grandeur incomparable de son âme. Sa foi était simple et profonde ; sa piété ne subit jamais d'éclipse ; sa confiance en Dieu était inébranlable, presque filiale. Ce qu'il désirait avant tout, c'était que Dieu fût honoré et qu'un culte solennel lui fût rendu. C'est pourquoi il organisa si minutieusement le service divin et ne craignit pas, maintes fois, de payer de sa personne dans les cérémonies religieuses, dût-il pour cela remplir certaines fonctions jugées inférieures, comme danser devant l'Arche, jouer de la harpe et chanter des cantiques. On sait qu'il avait projeté d'élever un Temple digne de la majesté divine, et s'il ne lui fut pas donné de réaliser son dessein, du moins accumula-t-il, dans ce but, des trésors dont se servit largement Salomon.

C'est dans sa foi sincère et dans son ardente piété que David puisa l'humilité qui le fit si grand dans le repentir, la force d'âme et la résignation qui le soutinrent dans sa vie de proscrit, dans l'accomplissement de sa tâche de roi, dans les épreuves si cruelles pour son cœur de père. C'est donc avec raison que tous les Prophètes postérieurs l'ont considéré comme le type idéal du roi selon le cœur de Dieu ; que tous les Israélites dans la suite des âges, le regardant comme leur gloire la plus pure, l'ont célébré dans leur littérature comme le héros le plus aimé et le plus saint ; et que les siècles chrétiens, oublieux des ombres qui souvent mettent mieux en valeur les beautés, se sont plu à l'appeler « le pieux, le saint roi David. »

VII La cour, l'armée et le peuple a l'époque de David. — 1° *La Cour.* — Au fur et à mesure que s'affermissait la royauté, toute une cour s'organisait autour de David. Tous ceux qui en faisaient partie, à quelque rang qu'ils appartinssent, se considéraient comme très honorés d'être et de pouvoir se dire « Serviteurs du Roi. » Cette expression n'avait pas alors le sens qu'elle a de nos jours ; elle n'indiquait pas un emploi uniquement subalterne. On a trouvé à Megiddo le sceau d'un certain Schema « *serviteur de Jéroboam,* » sans doute de Jéroboam II (785 744). Plus tard même, à l'époque de Josias (639 608), ce titre ne fut plus donné à tous les officiers de la cour, mais à un seul, et la fonction qu'en vertu de ce titre remplissait cet officier faisait de lui l'égal du Grand-prêtre ou du secrétaire du roi (II Reg., XXII, 12).

Nous avons deux listes des hauts fonctionnaires qui composaient la cour de David ; la première est dans II Sam., VIII, 16-18 et I Chron., XVIII, 15-17; la seconde, dans II Sam., XX, 23-26. Les principaux de ces fonctionnaires étaient : Joab, le chef suprême de l'armée, qui fut un moment remplacé dans ses fonctions par Amasa ; Banaïas, le chef des Crétois et des Pléthis, qui formaient ce que nous avons appelé la légion étrangère ; Aduram, le chef des corvées ; Siva ou Shossha, d'origine araméenne sans doute, et, pour ce motif, secrétaire du roi (il était chargé de rédiger sa correspondance, de tenir la comptabilité des biens et des revenus de la couronne, et probablement aussi de rédiger les annales officielles du règne) ; enfin Josaphat, dont le rôle nous semble avoir été un peu celui d'un grand vizir qui instruit ou prépare les causes ou questions à soumettre à la justice ou à la décision royale. A côté de ces hauts fonctionnaires qui, de par leurs emplois, avaient quelque titre à être consultés et à donner leur avis, il y avait les conseillers du roi proprement dits :

d'abord ses fils, qui étaient ses conseillers intimes (II Sam., VIII, 18), ensuite le trop fameux Achitophel, judéen d'origine et peut-être le grand-père de Bethsabée l'épouse adultère, l'israélite Chusaï, et Jonathas l'oncle de David.

Outre ce personnel civil mais surtout militaire, il y avait à la cour un personnel religieux représenté par les deux prêtres Sadoc et Abiathar et par les deux prophètes Nathan et Gad.

En dehors de la cour, mais sans en être très éloignées et se déplaçant avec elle, vivaient les épouses du roi. Nous avons vu que leur nombre augmentait au fur et à mesure que s'accroissait la puissance royale : de sept à Hébron, elles étaient passées à 20 à Jérusalem. David en avait eu six fils à Hébron et treize à Jérusalem (II Sam., 14, v, 15 et I Chron., III, 5-8 ; XIV, 4 8), sans compter un certain nombre de filles. Evidemment, il n'était pas toujours facile de faire régner la concorde entre ces épouses, d'apaiser leurs rivalités ou leurs rancunes, de satisfaire des ambitions qui se contrariaient mutuellement, et si les dernières années de David furent pour lui à certaines heures si pénibles, il le dut à cette multitude de fils et de femmes dont les ambitions ne pouvaient être satisfaites qu'au détriment des droits réels ou prétendus des autres.

L'entretien de cette cour et de ce harem, celui de la légion étrangère, l'observation des devoirs de l'hospitalité, les cadeaux à faire aux grands pour récompenser leurs services ou s'assurer leur concours et leur fidélité, étaient pour David l'occasion de dépenses énormes. Pour y faire face, il avait les butins assez abondants que lui avaient procurés des guerres heureuses, les tributs que lui payaient régulièrement les peuples d'alentour qu'il avait subjugués, les taxes perçues sur les caravanes dans la région de Damas, sur la côte et dans le Négeb, enfin celles qui étaient levées sur le commerce à l'intérieur du pays. A ces ressources d'Etat s'ajoutaient celles que David tirait de ses biens personnels. Certes, bien que son père eût été un cheikh considéré de Bethléem, David n'avait pas reçu des siens de grands biens, mais il avait conservé sa principauté de Siceleg, qu'il transmettra à ses successeurs, et il s'était attribué dans la Séphélah ceux des Philistins vaincus, ailleurs ceux des indigènes ou des Cananéens expulsés ou des révoltés punis de confiscation. Il avait aussi accru sa fortune par ses alliances avec des épouses bien dotées : Abigaïl (I Sam., xxv, 2, 42), la fille du roi de Gessur (II Sam., III, 3), par l'héritage de Saül auquel il participa comme gendre et comme roi et dont tous les biens patrimoniaux lui revinrent après l'exécution de tous les descendants (II Sam., IX, 9, 10). Nous n'avons donc pas lieu d'être surpris de voir I Chron., XXVII, 25 31, nous présenter David comme possédant des vignes, des sycomores dans la Séphélah, des champs d'oliviers dans la plaine de Saron, et, dans les vallées fertiles, des troupeaux de bœufs, d'ânes, de moutons, de chameaux. Ces multiples ressources, qui allèrent sans cesse en se développant, lui permirent de subvenir à ses dépenses et de doter largement ses fils, bien moins économes qu'il ne l'était lui-même (II Sam., XIII, 23-25), sans pressurer aucunement ses sujets. Salomon sera loin de faire montre à leur égard d'autant de modération, de mesure et de sagesse.

2° *L'Armée.* — L'armée se composait de trois fractions : un corps d'élite, une légion étrangère, et des contingents territoriaux levés quand le besoin s'en faisait sentir.

a) Le corps d'élite était formé par ceux que l'on appelait « les Preux. » C'étaient pour la plupart d'anciens compagnons de David proscrit et fugitif, en majorité judéens, mais il y avait aussi parmi eux des membres des autres tribus, voire même des étrangers : Hittites, Cananéens, Araméens, Moabites ou Ammonites. Groupés autour de lui à l'origine pour diverses raisons : affection ou admiration, mais aussi goût de l'aventure et du pillage, ou mécontentement du régime existant, bientôt ils rivalisèrent tous de dévouement à sa personne, et avant même que David ne fût roi de tous les Hébreux, ils formaient autour de lui une garde du corps d'environ 600 hommes sur lesquels en toute occasion il pouvait absolument compter.

Parmi ces Preux on distinguait l'ordre des Trois (II Sam., XXIII, 8 12), l'ordre des Trente (II Sam., XXIII, 13 23 ; 24-39, et I Chron., XI, 11 47) et aussi les membres d'une sorte de conseil secret auquel seule la bravoure donnait droit de siéger (I Chron., XI, 25 ; II Sam., XXIII, 23).

Les Preux étaient accompagnés au combat par des porteurs d'armes, jeunes gens d'élite qui faisaient à leurs côtés l'apprentissage du métier. Joab en avait jusqu'à dix à son service. Les porteurs d'armes disparurent au moment où Salomon introduisit les chars dans son armée ; les jeunes gens ambitionnèrent davantage alors le titre et la qualité de conducteur de char.

Les Preux constituaient les cadres permanents de l'armée ; ils prenaient le commandement des contingents territoriaux. Ils étaient récompensés de leurs services par les grades qu'ils obtenaient, par le don d'armes ou d'équipements d'honneur, par une partie du butin fait sur l'ennemi, par des champs et des vignes (II Sam., XVII, 11 ; I Sam., XXII, 7). Ils en vinrent à constituer peu à peu une sorte de caste militaire qui prit rang à côté ou, pour parler plus exactement, au dessus de l'ancienne noblesse des tribus. On a vu que les Preux étaient demeurés fidèles à David dans la révolte d'Absalom ; à sa mort ils contribuèrent pour beaucoup à assurer le trône à Salomon. Sous Salomon, ce corps d'élite disparut peu à peu.

b) La légion étrangère avait été recrutée un peu partout, suivant l'usage des monarques orientaux. Elle se divisait en deux groupes : celui des Crétois, Péthis et Gattites apparentés aux Philistins, sous le commandement du judéen Banaïas, et celui des gens de Geth au nombre de 600, sous

les ordres d'Ittay. Tous s'étaient installés avec leurs familles à Jérusalem ; eux aussi furent constamment fidèles à David et plus tard à Salomon. Avec les Preux ils constituaient ce que l'on pourrait appeler l'armée permanente, dont le chiffre devait s'élever à deux mille hommes environ.

c) Les contingents territoriaux comprenaient tous les Hébreux en état de porter les armes. Suivant l'importance des clans, tribus ou villes, ils étaient répartis par dix, cinquante, cent ou mille ; le groupe peu important avait à sa tête un notable de la localité ; les groupes de cent ou de mille, un Preux appelé chef de centaine ou de millier, et dont la désignation appartenait au roi. Les chefs militaires rendaient la justice pour leurs subordonnés, mais leurs décisions pouvaient toujours être évoquées au tribunal du roi et, par conséquent, révisées par lui. Evidemment on éléminait de ces contingents territoriaux tous ceux que l'âge ou la faiblesse physique rendait impropres au service ; ceux qui étaient en état de porter les armes approchaient d'environ trente mille d'après II Sam., VI, 1.

Chacun vivait à l'armée de ses ressources personnelles ; on a vu Isaï envoyer le jeune David porter des subsistances à ses fils aînés qui combattaient dans l'armée de Saül. En pays ennemi, on vivait de razzias. On s'équipait comme on pouvait, et souvent les pauvres gens en étaient réduits à s'approprier les armes des ennemis tués ou mis en fuite. C'est dire que l'armement était des plus disparates. On se servait de lances, de javelots, de massues, de haches, d'arcs avec des flèches à pointes de silex ou de métal, de frondes avec cailloux, de glaives courts à deux tranchants portés au ceinturon ou soutenus par un baudrier.

L'arme de défense à peu près unique était le bouclier, soit le grand bouclier qui abritait tout le corps et qu'un valet portait devant le combattant, soit plutôt le petit bouclier qui ne recouvrait que le buste et était d'un maniement plus facile. Ces boucliers étaient en bois recouvert de cuir (I Sam., XVII, 7, 41 ; II Sam., I, 21) dans les dernières années de David. Plus tard, on eut des boucliers de métal. Les casques, cuirasses ou simplement jambières, extrêmement rares, étaient chez les Hébreux l'apanage exclusif des rois ou de quelques guerriers. Ces excellents moyens de défense étaient au contraire très répandus chez les Philistins et les Araméens et, quand on en était revêtu, on passait pour invincible (I Sam., XVII, 38).

Au temps de David, l'armée ne possédait aucun char de guerre, alors que les Syriens en étaient abondamment pourvus et que les Assyriens s'en servaient couramment depuis le troisième millénaire.

Le commandement de l'armée appartenait au roi ; il l'exerçait ou par lui-même ou par ses généraux, Joab et, à un moment, Amasa.

3° *Le Peuple*. — En dehors des appels militaires auxquels les hommes valides devaient toujours répondre, le peuple était astreint à certaines redevances qui consistaient plus en des prestations en nature ou corvées qu'en des versements pécuniaires proprement dits. Le recensement ordonné par David avait donné une base pour répartir équitablement ces corvées. Elles fournirent à David la main-d'œuvre indispensable pour la construction du Mello, des remparts et de son palais et pour les autres travaux d'aménagement ou d'embellissement de sa capitale. Les ouvriers spécialisés étaient fournis par Hiram de Tyr, et les Hébreux leur servaient d'hommes de peine pour amener ou mettre à pied d'œuvre les matériaux, augmentant le rendement parfois insuffisant des prisonniers de guerre ou des anciens Cananéens condamnés à ce que nous appellerions aujourd'hui des travaux forcés à perpétuité.

La corvée n'était d'ailleurs une innovation que parce qu'elle était utilisée au bénéfice du roi ou de son royaume. Elle avait de tout temps existé, et les chefs locaux y avaient eu recours maintes fois avec moins de discrétion ou de justice que ne le fit David.

La grande amélioration dont le peuple lui fut redevable, ce fut de pouvoir toujours recourir à lui pour se faire rendre justice. Auparavant, les notables, les chefs locaux, les chefs de famille tranchaient les différends qui surgissaient entre leurs ressortissants ; il n'y avait pas toujours uniformité dans les arrêts rendus, et surtout l'impartialité n'existait guère. Le faible ou le pauvre qui avaient à se plaindre d'un puissant ou d'un riche étaient exposés à voir méconnus leurs droits les plus légitimes. Pour faire cesser ces abus, David fit savoir que l'on pouvait toujours en appeler à son tribunal. On ne se priva pas de le faire, soit pour trancher un litige, soit pour réformer une sentence, tant la justice du roi était réputée pour son impartialité, sa bienveillance et sa miséricorde (II Sam., XV, 1-6 ; XIV, 4-11). Les notables et les chefs locaux ne virent pas sans mécontentement cette atteinte portée à des droits que, depuis si longtemps, l'usage avait consacrés, et certains d'entre eux firent cause commune avec Absalom révolté uniquement pour se faire restituer des prérogatives dont David les avait dépouillés pour le plus grand avantage des faibles et dans l'intérêt de la justice.

§ II. — Comptes rendus bibliographiques

1

BIBLIA SACRA juxta latinam vulgatam versionem ad codicum fidem, jussu Pii P. P. XI, cura et studio monachorum Sancti Benedicti... edita. — **Libros Exodi et Levitici** ex interpretatione S. Hieronymi cum variis capitulorum seriebus recensuit D. Henricus QUENTIN, monachus Solesmensis. — Romæ, Typis polyglottis Vaticanis, 1929 ; 486 p.

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler ici (14 avril 1927, p. 225-29) la publication de la Vulgate de S. Jérôme pour le livre de la Genèse faite par Dom Quentin au nom de la Commission béné-

dictine créée par Pie X pour la révision de la Vulgate ; nous avons indiqué aussi les principes facilement prévisibles (voir *Ami* du 6 déc. 1923, p. 775-79) qui avaient guidé ce savant si justement réputé dans l'établissement de son texte. Inutile de revenir aujourd'hui sur ces principes à l'occasion de la publication de l'Exode et du Lévitique.

En un volume d'une correction typographique impeccable, puisqu'il sort de la Vaticane et a été corrigé par des Bénédictins, nous retrouvons le texte de l'Exode et du Lévitique aussi voisin que possible de celui qu'adopta S. Jérôme. L'édition de chacun de ces livres est précédée d'une nomenclature des manuscrits auxquels ont été empruntés les titres des chapitres d'après les anciennes versions et la Vulgate. Le texte préféré est ensuite publié avec un luxe de variantes qui mettent très loyalement le lecteur à même d'apprécier en connaissance de cause, pour l'accepter ou le modifier, le choix fait par l'éditeur. Le caractère de ce Bulletin ne nous permet pas d'entrer dans des détails techniques qui, exigeant la connaissance de l'hébreu et du grec, deviennent facilement fastidieux pour ceux qui ne sont pas des professionnels de l'exégèse. Disons seulement que ce volume donne l'impression que le texte dont nous nous servons, celui de l'édition Clémentine, diffère fort peu et, en général, pour des détails insignifiants de l'édition de Dom Quentin. Les corrections à faire au texte officiel, si on laisse de côté les échanges de conjonctions, les divergences orthographiques, les mots intervertis, sont peu nombreuses et sans grande importance :

En voici quelques-unes à titre d'exemples :

Exode, II, 21 : Dom Quentin supprime « uxorem ».

II, 22 : il supprime, en s'autorisant de l'Ottobonianus, tout ce que nous mettons entre parenthèses : « quæ peperit (ei) filium, quem vocavit gersam, dicens : advena fui in terra aliena. (Alterum vero peperit, quem vocavit Eliezer dicens : Deus enim patris mei adjutor meus eripuit me de manu Pharaonis). »

III, 1 : il substitue « cognati sui » à « soceri sui ».

III, 12 : supprime « ego » devant « ero », et « meum » après « populum ».

IV, 18 : substitue « cognatum » à « socerum », et « vivunt » à « vivant ».

XV, 19 : remplace « eques Pharao » par « equus Pharao » avec l'Amiatinus (A) et l'Ottobonianus (O).

XXXII, 28 : supprime « viginti » et se contente de « tria millia » avec C,Λ,Π,O.

XXXIII, 1 : supprime « dicens ».

XXXIII, 13 : met « viam tuam » avec O et plusieurs mss., contre « gloriam » de A et « faciem » de l'édition Clémentine.

Lévitique, I, 11 : met « imponent » au lieu de « ponent ».

IV, 26 : supprime « sacerdos » et substitue « ac » à « et ».

XI, 46 : substitue « ac » à « et », et met « moventur, reptant » au lieu de « movetur, reptat » de l'édition Clémentine, en suivant GA contre O. (G désigne le Turonensis).

XVIII, 26 : met le singulier « faciat » et « peregrinatur » en s'inspirant de AO.

XXI, 7 : de même, singulier au lieu de pluriel, pour « ducet » et « consecratus est », avec GAO. L'hébreu a le pluriel au verset 7, le singulier au verset 8.

XXV, 12 : lit « jobelei » pour « jubilei » et préfère « ablata » avec GO à « oblata » que nous avons dans A et dans l'édition Clémentine.

XXVII, 16 : donne comme texte hiéronymien « quinquaginta siclis veniet argenti » avec GO ; A porte « vendetur » et l'édition Clémentine « venumdetur ».

Dans son *Mémoire sur l'établissement du texte de la Vulgate*, dom Quentin avait posé en principe de suivre toujours ses mss. types : G (Turonensis), A (Amiatinus) et O (Ottobonianus) quand ils seraient d'accord, et de suivre GO ou GA ou AO contre celui qui se séparerait des deux autres. On trouva alors beaucoup trop absolu ce moyen de discernement uniquement basé sur le principe majoritaire. Il nous semble que dans son édition de l'Exode et du Lévitique dom Quentin s'est un peu départi de son inflexible rigidité. Nous ne visons pas ici, naturellement, des cas où l'erreur commune dans les mss. est évidente, par ex. : Lévit., XVI, 16, où « sortium » doit céder la place à « sordium » ; Exod., VII, 20 où « versæ sunt » doit être remplacé par « versa est » ; Exod., XIV, 9, où au lieu de « Ahiroth » il faut lire « Phiahiroth, » en dépit de l'accord de GAO pour des leçons certainement défectueuses ; nous faisons allusion à des cas dans lesquels dom Quentin a sacrifié nettement son principe majoritaire. Ainsi il lit : *Exode*, IX, 11, « coram Mosi » avec O et non « coram Mosem » avec GA ; — XXXVII, 6, « duobus cubitis » au lieu de « duorum cubitorum » qu'on trouve dans GA ; — *Lévitique*, I, 11, il maintient « immola*b*itque » alors que AO ont « immola*v*itque, » et aussi IV, 26 « roga*b*itque » au lieu de « roga*v*itque » de AO ; — IX, 19, il ajoute « arietis » en supposant ce mot omis par ses mss. types, car S. Jérôme, dit-il, n'aurait pas employé le pluriel « adipes » s'il n'avait été question que de bœuf.

On avait craint autrefois que, pour retrouver plus sûrement le texte hiéronymien, dom Quentin ne se laissât pas assez guider dans le choix des variantes par le texte hébreu ou par les LXX. Les exemples suivants montreront que ces craintes étaient quelque peu exagérées, à moins que le seul fait de les avoir formulées n'ait incité le patient critique à utiliser le texte original ou les versions plus qu'il ne comptait le faire tout d'abord. Quoi qu'il en soit, nous constatons que dans Exod., XII, 31, la leçon « vocavitque » est préférée à « vocatisque » de GAO en raison de l'hébreu et des LXX ; qu'il en est de même dans Exod., XV, 14, où « attenderunt » est substitué à « ascenderunt » prôné pourtant par AO et la plupart des mss., en raison des suffrages convergents de l'hébreu, des LXX et des anciennes versions. Dans cet ordre d'idées, la modification la plus importante est celle de Exod., XXXVIII, 24 et 26, que dom Quentin avait déjà laissé entrevoir par son article publié sur ce passage dans la *Revue Biblique* en 1926, p. 265-272. En s'autorisant du texte massorétique, Dom Quentin ajoute au verset 24 : « numerus autem argenti de donariis populi centum talentorum et mille septingentorum septuaginta quinque siclorum ad mensuram sanctuarii medium sicli

per capita singulorum, » et au verset 26 : « e centum talentis argenti conflatæ. » Si ce dernier passage se trouve dans GAO, mais sous la forme suivante : « fuerunt præterea centum talenta argenti e quibus conflatæ sunt, » le premier ne se trouve ni dans le texte ni dans la marge d'aucun des mss types, mais seulement dans la marge de 11514 et de 11937, deux mss. latins du IXe siècle.

Est-il besoin d'ajouter qu'une telle publication, qui fait grand honneur à la sagacité patiente et éclairée de dom Quentin, est de nature à apporter aux philologues et aux grammairiens une abondante moisson de matériaux inédits, pour leur faire mieux connaître la morphologie, l'orthographe et la syntaxe latines au Ve siècle ap. J. C. et aux époques postérieures ?

2

L. DESNOYERS. **Histoire du Peuple hébreu des Juges à la captivité.** T. II, *Saül et David ;* t. III, *Salomon.* — 2 vol. in-8 de IX-350 et 432 p. — Paris, A. Picard.

M. l'abbé Desnoyers, prêtre de Saint-Sulpice, était depuis 1905 professeur d'exégèse à l'Institut catholique de Toulouse. Une mort prématurée le ravit à ses amis et à la science le 24 octobre 1928.

En 1922, il avait publié le tome Ier de son *Histoire du Peuple hébreu,* consacré tout entier à la période des Juges (voir *Ami* du 7 juin 1923, p. 356-60). Depuis, il avait poursuivi inlassablement sa tâche, en dépit des difficultés qui ne lui furent pas ménagées, des critiques, fondées ou non, qui lui furent adressées. Il est mort à la peine, au moment de la mise sous presse des tomes II et III, et certainement ces deux volumes ont souffert de n'avoir pas été revus par lui. Soigneux dans sa composition et concis dans son style, il n'eût pas toléré les redites trop nombreuses dans le tome III et incomplètement absentes du tome II. Ce qui se justifiait dans ses articles de Revue, où il est bon parfois de rappeler aux lecteurs ce qu'il a déjà lu, n'est plus de mise dans un volume qui se lit d'un trait ; l'éditeur n'eût trahi ni la pensée ni les intentions de l'auteur en élaguant certains paragraphes et en réduisant certains chapitres. Ce sont là, toutefois, critiques de détails, incapables de nuire à l'ensemble de l'œuvre et surtout à sa valeur scientifique, qui est considérable.

Maintenant que nous avons les trois volumes de M. Desnoyers, souhaitons que quelqu'un poursuive son travail de Salomon à la captivité, et le poursuive dans le même esprit et suivant la même méthode ; nous aurons alors enfin, nous catholiques, une histoire scientifique du Peuple hébreu, susceptible de figurer en bonne place à côté des travaux les plus sérieux de nos adversaires, et méritant de prendre rang dans toutes les bibliothèques bien composées.

Certes, M. Desnoyers n'a pas cherché à écrire l'une de ces œuvres d'édification dont les trois volumes de M. Fillion sur *Israël Peuple de Dieu* ont constitué chez nous le plus récent échantillon ; il a voulu, en replaçant Israël dans son cadre politique, en interrogeant tous les documents anciens, le faire revivre sous nos yeux tel qu'il fut. Son *Histoire,* écrite non « ad probandum, » mais « ad narrandum, » constitue la meilleure des apologétiques ; elle fait bien ressortir que si Israël fut en retard sur ses voisins au point de vue de la civilisation, des arts, de l'industrie et du commerce, il est un point par lequel il leur fut incomparablement supérieur : sa religion et sa morale. Et cette supériorité ne se peut expliquer que par cette révélation spéciale qui, depuis Abraham, ayant fait d'Israël le peuple choisi, le conduisit au milieu des ténèbres en le préservant, dans son ensemble, des abjections du paganisme environnant.

Une telle reconstitution historique nous reporte à trois millénaires en arrière ; elle a demandé à son auteur des recherches patientes et une information extrêmement étendue ; les moindres détails susceptibles de projeter quelque lumière ont été explorés. On s'en rend compte, d'ailleurs, uniquement par les notes si précises et si denses, car le récit se lit agréablement, tant M. Desnoyers domine son sujet et évite soigneusement tout vain étalage d'érudition. Son *Histoire* n'est donc pas seulement scientifique, elle est de plus extrêmement vivante et animée.

Le tome II commence par une vue générale sur la Syrie au moment de l'institution de la royauté en Israël, puis on raconte cette institution même, le règne de l'infortuné Saül, la guerre de Saül contre David, enfin le triomphe de ce dernier qui a le rare bonheur de grouper pour un temps toutes les tribus sous son sceptre et d'étendre au loin sa domination sur toutes les peuplades environnantes. Le volume s'achève par un chapitre sur l'organisation du royaume hébreu au temps de David, et un autre sur les crises de la royauté davidique et la mort du saint Roi.

Le tome III peut se répartir en deux parties. Dans la première, il s'agit de Salomon, de l'organisation de son royaume, de ses relations avec l'étranger, de ses grandes constructions, de sa grandeur, mais aussi de sa décadence. Dans la seconde, c'est une vue d'ensemble sur les trois premiers rois d'Israël, leur vie religieuse personnelle et celle de leur peuple, leurs idées religieuses sur Yahweh, la Providence, le Messie, la cour et la famille royale sous David et Salomon, les conséquences sociales de l'établissement de la royauté. C'est évidemment surtout dans cette seconde section que se rencontrent les répétitions auxquelles nous avons fait allusion plus haut.

Dans son ensemble, on ne pourra que louer M. Desnoyers d'avoir mis avec une si judicieuse modération la critique la plus avertie au service de sa foi et de la vérité historique. Ce n'est pas à dire pourtant que nous fassions nôtres toutes ses solutions ; on a pu voir déjà dans nos articles sur David que nous n'avions pas, dans la dissection

des documents soi-disant primitifs, une confiance égale à la sienne (voir *Ami* du 16 avril 1931, p. 257-59). Il y a même certains cas où la Bible par son récit même nous dispense, semble-t-il, d'imaginer des hypothèses. Pourquoi (t. II, p. 118, 119) mettre en avant plusieurs raisons : haine de Saül, hostilité dans le pays, crainte des traîtres et peut-être offres faites par les Philistins, pour expliquer la venue de David et de ses partisans à Siceleg, alors que la Bible dit clairement au chap. XXVII, 1, le motif qui détermina David à prendre ce parti qui dut tant lui coûter ? De même aussi, pourquoi mettre Abner en rapport direct avec David pour la reddition de Michol, alors que d'après le texte sacré (II Sam., III, 12, 13) tout se fit par intermédiaire, au point qu'il est expressément indiqué que David ne vit pas alors Abner ?

On pourrait relever encore ici ou là d'autres passages où la reconstitution scientifique n'eût pas été moins historique en serrant de plus près le texte sacré, celui surtout des livres de Samuel ; il n'en demeure pas moins acquis que l'œuvre de M. Desnoyers, dans son ensemble, par son esprit et sa méthode, fait un très grand honneur à la science catholique.

3

ETUDES BIBLIQUES. **Evangile selon S. Marc,** par le P. M.-J. LAGRANGE, des Frères Prêcheurs. — 4e édition, corrigée et augmentée. 1 vol. in-8 de CXCI-480 p., 100 f. — Paris, Gabalda.

La 1re édition de ce commentaire date de 1910. Qu'il ait fallu en 1929 donner la 4e, c'est là un fait qui témoigne à lui seul de la façon dont sont appréciés du public instruit, ecclésiastique ou même laïque, les travaux de l'illustre dominicain auquel est si redevable, on ne saurait trop le dire, l'exégèse catholique.

Cette édition a sur les précédentes l'avantage de publier, à côté de la traduction et au-dessus du commentaire, le texte grec adopté par l'auteur. Ce texte est celui de la *Synopsis græca,* sauf trois modifications aux chap. III, 20 ; IV, 27, et XII, 9.

Le commentaire lui-même et l'introduction ont été complètement revus et, en partie du moins, corrigés. En dépit des travaux parus depuis vingt ans sur S. Marc, le P. Lagrange n'a pas eu à modifier son point de vue, alors assez nouveau, relativement au caractère personnel et à l'originalité de S. Marc. Il reste toujours acquis, même après les décisions de la Commission Biblique, que si S. Mathieu a écrit le premier en araméen, Marc lui aussi a écrit le premier en grec, et son évangile n'a pas été sans exercer une influence sur Luc et, dans une certaine mesure, sur le traducteur du Mathieu araméen.

En raison de la vogue qu'eurent chez nous autrefois les livres de M. Loisy, le P. Lagrange n'a pas cru devoir retrancher de son commentaire les réfutations qu'il donnait, ici et là, de théories que d'aucuns prennent encore pour le dernier mot de la science indépendante. Mais c'est à bon droit qu'il a surtout combattu les thèses contraires à l'unité de Marc mises en avant autrefois pour minimiser l'action et la doctrine de Jésus au bénéfice de Paul, et maintenant pour donner de l'enseignement du Maître une interprétation cadrant en apparence avec tout ce que peut inventer une soi-disant méthode historique servie par une imagination que ne font jamais reculer les rapprochements les plus inattendus.

L'appendice sur la finale de Marc (p. 456-68) a été remanié pour être mis en harmonie avec la décision de la C. B. parue depuis.

4

Histoire de l'Ancien Testament, par Mgr J. B. PELT, évêque de Metz. — Neuvième édition, revue et corrigée. 2 vol. in-12 de 369 et 489 p., 24 f. — Paris, Gabalda.

Quand nous avons parlé des Manuels d'Ecriture Sainte (15 janv. 1931, p. 39-42), certains ont conclu à tort, du seul fait que nous ne mentionnions pas celui de Mgr Pelt, qu'il n'était plus dans le commerce. Nous ne pouvions pourtant pas considérer comme nouveau un Manuel qui date de 1896... Et si nous avons dit, à l'occasion du Manuel de M. Cheminant (p. 42), que cet ouvrage nous faisait songer aux deux volumes de Mgr Pelt qu'on utilisait *autrefois* dans certains Séminaires pour l'Anc. Testament, nous n'avons jamais voulu dire qu'on ne les utilisait plus. Nous avons mis nous-même cet ouvrage jadis, avec grand profit, entre les mains de nos élèves quand nous enseignions dans un Grand Séminaire. On peut y recourir toujours et d'autant plus facilement qu'il a été réimprimé en 1930. D'ailleurs, le meilleur titre de recommandation dont puisse s'enorgueillir fort justement son auteur est encore la note publiée à son sujet dans l'*Osservatore Romano* du 15 mars 1907, où la Commission Biblique elle-même ne craignit pas de déclarer que « parmi les Manuels d'histoire de l'Ancien Testament, celui de M. Pelt était l'un des plus méthodiques et des plus sûrs [1]. »

§ III. — Principaux articles de Revues et de Dictionnaires parus en 1930 sur des questions bibliques [2]

I. QUESTIONS GENERALES D'INTRODUCTION. — a) DIVERS. — *L'ancien hébreu dans la vie courante :* P. Dhorme, *R. B.* 1930, p. 62.

A propos de « Langues et écriture sémitiques » *du P. Dhorme :* R. D., *Syr.* 1930, p. 381-83.

[1] Au moment où nous corrigeons les épreuves de ce Bulletin, nous recevons le t. III du *Manuel d'Ecriture Sainte* du P. Renié, consacré aux *Livres Prophétiques* (Lyon, Vitte ; 16 f.). Ainsi est achevé l'Ancien Testament. Ce volume, rédigé comme les précédents, par un professeur qui a l'expérience de l'enseignement et des élèves, se recommande par une information sûre et bien à jour, par une exposition claire et didactique et, ce qui ne saurait nuire, par sa concision. C'est un bon Manuel pour un professeur de Séminaire qui ne veut pas se résigner au rôle de simple répétiteur d'un texte imprimé.

[2] Voici la signification des abréviations qui seront employées : *R. B.* Revue biblique ; — *R. A.* Revue apologétique ; — *Sc. Phil. et théol.* Revue des Sciences philosophiques et théologiques ; — *R. Strass.* Revue des Sciences religieuses de la Faculté de théologie catholique de Strasbourg ; — *B.* Biblica ; — *V. D.* Ver-

Un nouvel alphabet sémitique : P. Dhorme, *R. B.* 1930, p. 571-77.

Alphabet : Synave, *D. Con. rel. S. 1930*, col. 262-63.

The decipherment of the inscriptions of Amathus : E. Power, *B.* 1930, p. 325-49. Cf. *B.* 1929, p. 129-69, et *R. B.* 1930, p. 305-7.

L'Acheuléen supérieur de la grotte d'Oumm-Qatafa en Palestine : R. Neuville, dans *l'Anthropologie*, t. XLI, p. 13-51.

Une industrie acheuléo-moustérienne en Palestine, la station d'Aïn-Mousa : P. Duvignau, *R. B.* 1930, p. 552-65.

La nécropole mégalithique d'El-Adeimeh : R. Neuville, *B.* 1930, p. 249-65.

L'illusion transformiste : P. Ricard, *Etudes*, t. 202, 1930, p. 257-73.

Le modernisme, dernier bilan : Bonsirven, *Etudes*, t. 202, p. 29-37.

b) ARCHÉOLOGIE ET GÉOGRAPHIE BIBLIQUES. — *Nouvelle inscription phénicienne archaïque* : M. Dunand, *R. B.* 1930, p. 321-31.

L'ostracon de Beth Shemesh : R. D., *Syr.* 1930, p. 392.

Découverte épigraphique à Beth Semesh : Elihu Graut, *R. B.* 1930, p. 401.

Textes funéraires palmyréniens : J. Cantineau, *R. B.* 1930, p. 520-51.

Un rescrit impérial sur la violation de sépulture et le tombeau trouvé vide : Abel, *R. B.* 1930, p. 567-71.

Un important document épigraphique originaire de Nazareth : X. M., *Jérus.* n° 158, 1930, p. 751.

Effossiones in Sakkara : E. Suys, *V. D.* 1930, p. 153-60.

Les fouilles allemandes au Ramet el Khalil (la Mambré biblique) : E. Mader, *R. B.* 1930, p. 84-117, 199-225.

Les fouilles de Ramet el Khalil près d'Hébron : A. Dupont-Sommer, *Syr.* 1930, p. 16-32.

Compte-rendu de la quatrième campagne de fouilles à Mishrifé-Qatna : Cte du Mesnil du Buisson, *Syr.* 1930, p. 146-63 ; — *Les tablettes de Mishrifé-Qatna* : Virolleaud, *Syr.* 1930, p. 311-42.

Découverte d'une synagogue à Djérash : A. Barrois, *R. B.* 1930, p. 257-65 ; *à Beit Alpha*, *R. B.* 1930, p. 265-72.

Les Quatre campagnes de fouilles de M. Pierre Montet à Byblos : R. Dussaud, *Syr.* 1930, p. 164-87.

Nouvelle inscription découverte à Byblos : M. Dunand, *Syr.* 1930, p. 1-10.

Dans le champ de fouilles de Byblos : L. Jalabert, *Etudes*, t. 202, 1930, p. 274-92.

Les murs de Jéricho : *Jérus.* n° 155, 1930, p. 667.

La chronologie des ruines de Jéricho : *Jérus.* n° 156, 1930, p. 685.

La chronologie de Jéricho et les nouvelles fouilles de M. Garstang : R. D., *Syr.* 1930, p. 390-92.

La chronologie des remparts de Jéricho d'après les dernières fouilles : A. Mallon, *B.* 1930, p. 472-77.

La chronologie des ruines de Jéricho : L. H. Vincent, *R. B.* 1930, p. 403-33.

Le puits de la Samaritaine serait-il mis en vente ? *Jérus.* n° 158, 1930, p. 752.

S. Pierre en Gallicante : L. H. Vincent, *R. B.* 1930, p. 226-56.

La citadelle de Damas : J. Sauvaget, *Syr.* 1930, p. 59-90 et 216-41.

Madaba, la carte géographique : H. Leclercq, *Dict. Arch.* fasc. 106-107, col. 815-60.

bum Domini ; — *R. Sc. Rel.* Recherches de Science religieuse ; — *R. Bén.* Revue bénédictine ; — *Jérus.* Jérusalem ; — *Syr.* Syria ; — *Dict. Arch.* Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie ; — *D. Théol.* Dictionnaire de théologie ; — *D. Con. Rel. S*, Supplément 1930 au Dictionnaire pratique des connaissances religieuses.

Nous ne faisons pas figurer dans cette nomenclature les articles d'un caractère trop technique.

Lystres : H. Leclercq, *Dict. Arch.* fasc. 104-105, col. 411-14.

c) HISTOIRE ANCIENNE, ORIENTALE ET BIBLIQUE. — *Le déluge babylonien* : P. Dhorme, *R. B.* 1930, p. 481-502.

Un spécimen de peintures assyriennes de Til-Barsib : Fr. Thureau-Dangin, *Syr.* 1930, p. 113-32.

Hadad et le soleil : R. Dussaud, *Syr.* 1930, p. 365-69.

Les Amorrhéens : P. Dhorme, *R. B.* 1930, p. 161-78. Voir *R. B.* 1928, p. 63 et s. et p. 160 et s.

Tanis, Avaris et Pi-Ramsès : P. Montet, *R. B.* 1930, p. 5-28.

Aux origines de la science orientale et de la science hellène : L. Roure, *R. A.* octob. 1930, p. 385-404.

Les Samaritains anciens et modernes : *Jérus.* n° 153, 1930, p. 585-87.

Les Philistins, peuple ennemi des Hébreux : L. D., *Jérus.* n° 156, 1930, p. 679-84.

Aux mines du Sinaï : A. Barrois, *R. B.* 1930, p. 578-98.

Un nouveau Sinaï biblique : L. H. Vincent, *R. B.* 1930, p. 73-83.

Die biblische chronologie des 8 Jahrhunderts v. Chr. : H. Hansler, *B.* 1930, p. 63-80. Cf. *B.* 1929, p. 257-74 et 377-93.

Le « mauvais œil » en Orient, autrefois et aujourd'hui : X. Marchet, *Jérus.* n° 153, 1930, p. 589-96.

L'année chez les Hébreux : H. C., *Jérus.* n° 153, 1930, p. 577.

Les repas chez les anciens juifs : *Jérus.* n° 156, 1930, p. 676.

Vêtements juifs : phylactères et mezouza : J. Bonsirven, *Jérus.* n° 153, 1930, p. 578-80.

Caravansérails, camp, campement, douars, caravanes : A. Curtet, *Jérus.* n° 155, 1930, p. 647-49.

Les villes de refuge dans l'Ancien Testament : R. V., *Jérus.* n° 158, 1930, p. 737.

Les autels dans l'Ancien Testament : H. C., *Jérus.* n° 153, 1930, p. 581-84.

Le sabbat chez les Juifs anciens et modernes : L. D., *Jérus.* n° 154, 1930, p. 609-12.

L'offrande des prémices dans l'ancienne Loi : R. V., *Jérus.* n° 157, 1930, p. 705-6.

La fête des Pourim chez les anciens Juifs : R. V., *Jérus.* n° 155, 1930, p. 641-42.

La politesse dans les Livres saints : R. V., *Jérus.* n° 154, 1930, p. 613-15.

d) THÉOLOGIE BIBLIQUE. — *Quomodo auctor sacer inspiratus verba a multis simul prolata referre debeat* : U. Holzmeister, *V. D.* 1930, p. 314-16.

De veritate sermonum in Scriptura relatorum : U. Holzmeister, *V. D.* 1930, p. 135-41.

Antilogies ou contradictions bibliques : Renié, *R. A.* juillet 1930, p. 117-19.

La Sagesse et les livres sapientiaux : R. Botte, *Sc. Phil. et Théol.* 1930, p. 83-94.

Sagesse palestinienne et sagesse alexandrine, parallèle doctrinal : P. Antoine, *R. A.* mai 1930, p. 531-49.

An Quellen griechischen Glaubens die « Mutterreligion » des Agäischen Kreises in neuester sicht : K. Prümm, *B.* 1930, p. 266-90.

Les théories du P. Jousse et leurs applications à la Bible : J. Chaine, *R. A.* janv. 1930, p. 32-50 ; fév., p. 155-92. L'auteur ne montre pas un enthousiasme excessif pour une théorie qui fut beaucoup trop louangée.

Le canon biblique samaritano-chrétien des Hérodiens : F. Nau, *R. B.* 1930, p. 396-400.

e) MANUSCRITS ET VERSIONS. — *Manuscrits : notions générales, papyrus et parchemin, les volumes et l'écriture, lexique paléographique* : H. Leclercq, *Dict. Arch.* fasc. 110-11, col. 1603-1714.

La ponctuation du prologue antimarcionite à l'évangile selon Jean : R. Eisler, *Rev. de philologie* 1930, p. 350-71.

Un texto puntuado y Masora de la Escuela de Ah-

ron ben Moseh ben Aser : A. Ramireh, *B.* 1930, p. 108-21. Cf. *B.* 1929, p. 200-13.

Nouveaux feuillets d'Avranches : A. Wilmart, *R. B.* 1930, p. 392-96.

I Palinsesti biblici di Beuron : A. Vaccari, *B.* 1930, pp. 231-35.

Une nouvelle théorie de l'origine des LXX : A. Barrois, *R. B.* 1930, p. 332-61.

Der Brief an Sunnia und Fretela und seine Bedeutung für die Textherstellung der Vulgata : A. Aligeier, *B.* 1930, p. 86-107.

La storia d'una Bibbia Araba : A. Vaccari, *B.* 1930, p. 350-55.

f) COMMENTAIRES ET COMMENTATEURS. — *La théophanie de Mambré devant la tradition des Pères* : A. d'Alès, *R. Sc. rel.* 1930, p. 150-60.

Origène : travaux scripturaires, Origène et l'Ecriture : H. Leclercq, *Dict. Arch.* fasc. 95-96, col. 1495-1500 et 1505-1509.

Le texte et les citations bibliques de la « Vita S. Augustini » *de Possidius* : de Bruyne, *R. Bén.* 1930, p. 297-300.

Par quelles voies nous sont parvenus les commentaires de Théodore de Mopsueste : R. Devreesse, *R. B.* 1930, p. 362-77.

De Sacrarum Scripturarum præstantia Augustinianæ margaritæ : *V. D.* 1930, p. 3-5, 33-35, 65-66, 97-99, 129-31, 161-62.

De S. Augustino Sacræ Scripturæ interprete : A. M. Vitti, *V. D.* 1930, p. 87-95, 145-52, 193-200.

Sanctus Augustinus Sacræ Scripturæ interpres : M. Lobignac, *V. D.* 1930, p. 368-73.

A propos du Commentaire sur Isaïe attribué à S. Basile : P. Humbertclaude, *R. Strass.* 1930, p. 47-68.

Comment Denys le pseudo-aréopagite interpréta l'Ecriture : G. Horn, *R. Sc. rel.* 1930, p. 45-48.

La carrière scientifique de Harnack (mort le 10 juin 1930) : J. de Ghellinck, *Rev. d'hist. eccli.* 1930, p. 962-91.

P. Leopoldus Fonck : *B.* 1930, p. 369-72.

P. Leopoldi Fonck in memoriam : Gonzaga da Fonseca, *V. D.* 1930, p. 353-58.

II. ANCIEN TESTAMENT. — a) PENTATEUQUE. — *Effossiones a Pontificio Instituto biblico in valle Jordanis susceptæ* : L. S., *V. D.* 1930, p. 183-89.

Les fouilles de l'Institut biblique pontifical dans la vallée du Jourdain : A. Mallon, *B.* 1930, p. 3-22, 129-48.

The Site of the Pentapolis : E. Power, *B.* 1930, p. 23-62 et 149-82.

De situ Pentapoleos : L. S., *V. D.* 1930, p. 219-23, 274-80.

Fueruntne Sodoma et Gomorra cæteræque urbes Pentapolis aquis submersæ ? *V. D.* 1930, p. 57-59.

La question de Sodome et de Gomorrhe : A. Mallon, *Jérus.* n° 155, 1930, p. 666-67.

Des traces du déluge biblique ?? Delaporte, *Jérus.* n° 157, 1930, p. 711.

Nombres (Livre des) : A. Clamer, *Dict. Théol.* fasc. 93-94, col. 687-716.

b) LIVRES HISTORIQUES ET PROPHÉTIQUES. — *Israels Einzug in Kanaan* (Josue III, 1-5) : H. Wiesmann, *B.* 1930, p. 216-30.

Der historische Hintergrund von Richter III, 8-10 : H. Hänsler, *B.* 1930, p. 391-418.

Le texte grec du 2e livre des Machabées : de Bruyne, *R. B.* 1930, p. 503-19.

Visio Isaïæ VI : A. Vaccari, *V. D.* 1930, p. 100-106, 162-68, 343-47.

« *Oblatus est quia ipse voluit* » (Is. LIII, 7) : X. Porporato, *V. D.* 1930, p. 20-27.

La prophétie des soixante-dix semaines de Daniel IX, 24-27 : Lagrange, *R. B.* 1930, p. 179-98.

Les mariages d'Osée : *R. A.* fév. 1930, p. 252-53.

Osée : A. Clamer, *Dict. Théol.* fasc. 95-96, col. 1629-52.

Amos, I, 2-III, 8, *authenticité et structure poétique* : A. Condamin, *R. Sc. rel.* 1930, p. 298-311.

Nahum : A. Clamer, *Dict. Théol.* fasc. 90, col. 4-16.

c) PSAUMES ET LIVRES SAPIENTIAUX. — *Le problème du Psautier romain* : de Bruyne, *R. Bén.* 1930, p. 101-26

Notes philologiques sur le texte hébreu des psaumes : II, 12 ; V, 4 ; XLIV, 26 ; CIV, 20 ; CXX, 7 ; CXXIII, 4 ; CXXVII, 2, 5 ; CXXXII, 15 ; CXLIV, 2 : Joüon, *B.* 1930, p. 81-85.

Ps. XXXVII : R. Arconda, *V. D.* 1930, p. 48-56, p. 107-16.

« *Psallite sapienter* » *(Ps.* XLVI, *8)* : R. Galdos, *V. D.* 1930, p. 269-73.

Ps. L « *Miserere mei, Deus* » : R. Galdos, *V. D.* 1930, p. 67-79.

« *Oderunt me gratis* » *(Ps.* LXVIII*)* : X. Porporato, *V. D.* 1930, p. 36-42.

« *Non est respectus morti eorum* » *(Ps.* LXXII, *4)* : J. Kroon, *V. D.* 1930, p. 47.

« *Posuerunt signa sua signa* » *(Ps.* LXXIII, *4)* : J. Kroon, *V. D.* 1930, p. 86-87.

« *Inclinavit ex hoc in hoc* » *(Ps.* LXXIV, *9)* : J. Kroon, *V. D.* 1930, p. 56.

« *Inter mortuos liber* » *(Ps.* LXXXVII, *6)* : J. Kroon, *V. D.* 1930, p. 224.

« *Notos meos a miseria* » *(Ps.* LXXXVII, *19)* : J. Kroon, *V. D.* 1930, p. 200.

Exegesis Psalmi CX : P. J. Sisto, *V. D.* 1930, p. 169-75 et 201-10.

Ps. CX « *Dixit Dominus Domino meo* » *in neuer Textkritischer Beleuchtung* : H. Herkenne, *B.* 1930, p. 450-57.

« *Constituite diem solemnem in condensis* » *(Ps.* CXVII, *27)* : J. Kroon, *V. D.* 1930, p. 239.

« *Sicut torrens in austro* » *(Ps.* CXXV, *4)* : J. Kroon, *V. D.* 1930, p. 337.

Tobitici libelli usus liturgicus : R. Galdos, *V. D.* 1930, p. 28-32.

Notes philologiques sur le texte hébreu de Job : I, 5 ; IX, 35 ; XII, 21 ; XXVIII, 1, 27 ; XXIX, 14 : Joüon, *B.* 1930, p. 322-24.

Ex disputatione Jobi cum amicis suis (Job, III) : F. Zorell, *V. D.* 1930, p. 265-68 et 374-78.

Exegesis Cantici Canticorum : F. Ruffenach, *V. D.* 1930, p. 16-19, 83-86, 117-21.

Canticum Canticorum : F. Ruffenach, *V. D.* 1930, p. 142-44, 210-18, 240-44, 304-308.

Notes philologiques sur le texte hébreu des Proverbes : X, 14 ; XI, 21 ; XII, 20 ; XV, 10, 28 ; XIX, 29 ; XXV, 13, 23 ; XXIX, 21 : Joüon, *B.* 1930, p. 183-87.

Le livre des Proverbes et la sagesse d'Amen-em-opé : Renié, *R. A.* avril 1930, p. 504-05.

Notes philologiques sur le texte hébreu de l'Ecclésiaste : I, 5 ; II, 3, 15 ; III, 15 ; IV, 12 ; V, 2, 3 ; VI, 2, 3, 4 ; VII, 6-7 ; VII, 11, 12 ; VIII, 13, 16-17 ; IX, 10, 13, 17 ; XII, 13, 14 : Joüon, *B.* 1930, p. 419-25.

III. NOUVEAU TESTAMENT. — a) HISTOIRE DU N. T. — *Les Hérode de l'Evangile* : X. Marchet, *Jérus.* n° 157, 1930, p. 717-25.

Hérode Agrippa Ier : X. Marchet, *Jérus.* n° 158, 1930, p. 745-50.

Les procurateurs romains en Judée : H. C., *Jérus.* n° 154, 1930, p. 617-19.

Les Scribes ou Docteurs de la Loi : L. D., *Jérus.* n° 155, 1930, p. 643-46.

Le sel dans l'Ecriture Sainte, usages et symbolisme : H. C., *Jérus.* n° 157, 1930, p. 707-08.

Robe nuptiale, habits de rechange : A. Curtet, *Jérus.* n° 156, 1930, p. 675.

A propos des funérailles chez les Juifs : A. Curtet, *Jérus.* n° 157, 1930, p. 710-11.

Le festin pascal : H. C., *Jérus.* n° 156, 1930, p. 673-75.

Les origines des pâques fleuries : V. Dr., *Jérus.* nº 154, 1930, p. 635-37.

Les communautés juives à Rome aux premiers temps de l'Eglise : J.-B. Frey, *R. Sc. rel.* 1930, p. 269-97.

Les Juifs du Liban à Rome : J.-B. Frey, *Rivista di Archeologia Cristiana*, t. v, n. 3-4.

Le Juif Josèphe témoin du Christ, à propos du livre de R. Eisler : R. Draguet, *R. d'hist. eccli.* 1930, p. 833-79. L'auteur conclut à l'interpolation de « la Guerre juive » par une main chrétienne à une date difficile à préciser.

Jean-Baptiste et Jésus d'après le texte slave du livre de « la Guerre juive » de Josèphe : Lagrange, *R. B.* 1930, p. 29-46.

Jésus et Josèphe : L. Vaganay, *D. Con. rel. S. 1930*, col. 399-402.

Fuitne annus 1929 a morte Divini Redemptoris centenarius ? R. G. Villoslada, *V. D.* 1930, p. 10-15. Cf. *V. D.* 1929, p. 322-33.

Ubinam B. V. Maria nata sit ? A. M. Vitti, *V. D.* 1930, p. 257-64.

b) Théologie du N. T. — *Les idées religieuses du monde juif palestinien au temps de N.-S. :* A. Tricot, *R. A.* mars 1930, p. 257-70 ; avril 1930, p. 409-26.

De prædicatione christologica S. Joannis Baptistæ : B. Brinkmann, *V. D.* 1930, p. 309-13 et 338-42.

Le baptême de N.-S. : P. Bonnetain, *R. A.* janv. 1930, p. 51-63. Cf. *R. A.* janv. 1929, p. 27-35.

Le but des paraboles sur le règne et l'économie des lumières divines d'après l'Ecriture Sainte : A. Skrinjar, *B.* 1930, p. 291-321 et 426-49.

La conception du salut d'après les Evangiles synoptiques : J.-B. Colon, *R. Strass.* 1930, p. 1-39, 189-217, 370-415.

La cause de l'agonie de N.-S. : P. Bonnetain, *R. A.* juin 1930, p. 681-90.

Ordre : institution du sacrement par le Christ, la hiérarchie apostolique, prêtres et diacres : D. Théol. fasc. 95-96, col. 1193-1225.

Les origines eucharistiques, quelques vues aventureuses de M. Rendel Harris : Janot, *R. A.* avril 1930, p. 448-57.

c) Evangiles. — *Evangile :* L. Vaganay, *D. Con. rel. S. 1930*, col. 350-52.

Le personnage de Marie-Madeleine dans l'Evangile : R. U., *Jérus.* nº 157, 1930, p. 712-16.

La signification du terme πρωτοτοκος *d'après une inscription juive :* J.-B. Frey, *B.* 1930, p. 373-90.

Υποκριτης *dans l'évangile et l'hébreu Hanef :* Joüon, *R. Sc. rel.* 1930, p. 312-16.

Matth. v, *43 :* Joüon, *R. Sc. rel.* 1930, p. 545-46.

« *Quærite ergo primum regnum Dei et justitiam ejus* », *Math.* vi, *24-33 :* P. Emman a S. Marco, *V. D.* 1930, p. 281-86.

Parabole des dix Vierges (Matth. xxv) : A. Curtet, *Jérus.* nº 157, 1930, p. 709-10.

De lampadibus decem Virginum (Matth. xxv, *1-13) :* F. Zorell, *V. D.* 1930, p. 176-82.

Marc (à propos des ouvrages d'Alfaric et de Lagrange) : L. Vaganay, *D. Con. rel. S. 1930*, col. 416-18.

S. Marc : H. Leclercq, *Dict. Arch.* fasc. 110-11, col. 1738-40.

De Bartimæi ad Jericho urbem facta sanatione (Marc, x, *46) :* A. Kleist, *V. D.* 1930, p. 231-38 et 297-303.

Le centuple promis (Marc, x, *30) :* J. Lebreton, *R. Sc. rel.* 1930, p. 42-44.

Lysanias d'Abilène : H. Leclercq, *Dict. Arch.* fasc. 104-105, col. 405-11.

Officium exegetæ juxta prologum S. Lucæ : U. Holzmeister, *V. D.* 1930, p. 6-9.

Le bon Samaritain (Luc, x *25-37) :* D. Buzy, *R. A.* mai 1930, p. 550-69.

« *Maria optimam partem elegit* » *(Luc,* x, *38-42) :* A. M. Vitti, *V. D.* 1930, p. 225-30.

L'Ami importun (Luc, xi, *5-10) :* D. Buzy, *R. A.* sept. 1930, p. 303-20.

Le figuier stérile (Luc, xiii, *6-9) :* D. Buzy, *Jérus.* nº 158, 1930, p. 739-44.

La brebis perdue (Luc, xv, *1-7) :* D. Buzy, *R. B.* 1930, p. 47-61.

La drachme perdue (Luc, xv, *8-10) :* D. Buzy, *Jérus.* nº 154, 1930, p. 620-24.

Le juge inique (Luc, xviii, *1-8) :* D. Buzy, *R. B.* 1930, p. 378-91.

« *Videns civitatem flevit super illam* » *(Luc,* xix, *41-44) :* P. Emman a S. Marco, *V. D.* 1930, p. 245-48.

« *Ecce agnus Dei* » *(Jean,* i, *29) :* X. Porporato, *V. D.* 1930, p. 329-37.

« *Abraham... exultavit ut videret diem meum* » *(Jean,* viii, *56) :* Vargha P. Theodoricus, *V. D.* 1930, p. 43-46.

« *Ergo rex es tu ?* » *(Jean,* xviii, *37) :* A. M. Vitti, *V. D.* 1930, p. 289-97.

d) Actes, Epîtres, Apocalypse. — Πιστεύειν et πίστις *in Actibus Apostolorum quonam sensu adhibeantur ?* B. Brinkmann, *V. D.* 1930, p. 121-27 et 131-34.

La signification des termes « μονανδρος » *et* « *univira* », *Coup d'œil sur la famille romaine au* Ier *siècle de notre ère :* J.-B. Frey, *R. Sc. rel.* 1930, p. 48-60.

S. Paul dans l'art chrétien : Huby, *Etudes*, t. 205, 1930, p. 42-56.

S. Paul à Malte : H. Leclercq, *Dict. Arch.* fasc. 108-109, col. 1320-27.

Sintassi, senso e Rapporte col contesto di Rom. ii, *17-24 :* Olivieri, *B.* 1930, p. 188-215.

La trichotomie de 1 Thess. v, *23 et la philosophie grecque :* A.-M. Festugière, *R. Sc. rel.* 1930, p. 385-415.

« *Corpus autem aptasti mihi* » *(Heb.* x, *5) :* X. Porporato, *V. D.* 1930, p. 80-82.

« *Servi Dei nostri* » *(Apoc.* vii, *1-12) :* A. M. Vitti, *V. D.* 1930, p. 321-29.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un prêtre bénit un mariage dans lequel un des conjoints bénéficie du privilège paulin. Quelque temps après, il s'aperçoit que le mariage est nul. Il prévient alors les conjoints qu'il peut facilement arranger tout et qu'il leur suffira de renouveler leur consentement.

Le mari déclare qu'il ne désire pas la dissolution de leur union, mais que si le mariage est déclaré nul, il reprendra sa liberté.

L'affaire est soumise à l'Ordinaire, qui conclut, lui aussi, à la nullité : mais il ne lui appartient pas de porter une sentence, les cas où intervient le privilège paulin étant réservés au Saint Office. Il doit donc envoyer le dossier et attendre la réponse de Rome, ce qui demande au moins 8 à 10 mois.

Ceci étant :

1° Peut-on, en se basant sur le can. 1014 : *Standum est pro valore matrimonii donec contrarium probetur*, laisser les conjoints vivre en époux ?

2° Le *Donec contrarium probetur* doit-il s'entendre d'une sentence portée par le juge compétent ?

3° D'une façon générale, lorsqu'on a des doutes très sérieux sur la validité d'un mariage, ou même la certitude qu'il est nul, peut on laisser les conjoints continuer leur vie commune jusqu'à sentence de l'autorité ecclésiastique ?

R. — Ad I. Le can. 1014 est, comme c'est évident, pour le for externe. Il a pleine valeur pour ce for. Ses conséquences peuvent et doivent aller jusqu'aux situations prévues, par exemple, et bien élucidées par le décret de la S. C. de la Propagande, du 11 février 1804, *Vic. ap. Concincinæ* [1]. Ainsi, un mariage que l'on sait être nul au for de la conscience, ne peut pas être déclaré nul au for externe, s'il ne peut pas être prouvé nul suivant les exigences de ce dernier for, par exemple, si les époux seuls connaissent l'empêchement qui a rendu le mariage nul. De même, des époux dont l'empêchement qui a rendu le mariage nul demeure occulte et ne peut pas être prouvé au for externe, dont le mariage, par conséquent, ne peut pas être déclaré nul au for externe, ne peuvent pas être admis à contracter devant l'Eglise un autre mariage. Et si ces époux ont réussi à contracter un second mariage de ce genre et dans ces conditions, c'est bel et bien ce second mariage qui doit, au for externe, être réputé nul. Et il n'est pas permis à ces derniers époux de demeurer dans ce second mariage, au for externe, tant que la nullité du premier n'est pas prouvée au for externe.

Le mariage dont vous parlez doit donc, au for externe, être réputé valide jusqu'à ce que la preuve de sa nullité soit faite, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'Eglise l'ait déclaré nul.

Mais, en avertissant les époux de la nullité de leur mariage, vous avez transporté le cas au for interne. Sur ce second aspect de l'affaire, nous vous répondrons *ad III*.

Ad II. Le mariage contracté ne peut être réputé nul qu'après *deux* sentences de tribunaux ecclésiastiques compétents, *deux sentences conformes* déclarant la nullité, et dont la dernière, durant les dix jours qui l'ont suivie, *n'a pas été frappée d'appel*. C'est après ces dix jours pleins écoulés que les deux prétendus conjoints antérieurs seront réputés *libres* au for externe, que l'on pourra leur délivrer un certificat d'état libre, et qu'ils pourront se présenter à nouveau devant l'Eglise pour contracter mariage.

Les dix jours qui suivent la deuxième sentence sont absolument requis. Même si le défenseur du lien, le promoteur ou les parties, ont déclaré ne pas vouloir faire appel et s'en tenir au jugement promulgué, il faut attendre l'expiration du délai, la déclaration ne liant personne, et tous, malgré elle, pouvant faire usage de leur droit d'appel tant que le temps utile n'est pas expiré.

Ad III. La réponse vous est donnée par la réponse du Saint-Office, du 22 mars 1865, pour Nankin. La Sup. S. Congrégation donnait une résolution différente pour deux cas, à peu près semblables matériellement.

En premier lieu, Marthe, épouse de Titius pris par des rebelles, avait vainement attendu son mari pendant deux ou trois ans. Au bout de ce temps, hors de la présence du prêtre, ce qui pouvait se faire au lieu où elle habitait, et contre l'avis que lui donna le missionnaire, elle épousa Marc. Ce dernier, vivement repris par le missionnaire, voulait bien renvoyer Marthe, mais il désirait, dans ce cas, contracter un autre mariage. Que faire, demandait-on au Saint-Office ?

Deuxième cas. Cécile, trois ans écoulés depuis que son mari avait été mis en captivité par les rebelles, l'estima mort, et, pareillement en dehors de la présence, non nécessaire pour la validité, du prêtre, s'unit en mariage avec Pierre. Ce dernier était bien au courant de la situation, mais lui aussi pensait que le premier mari de Cécile était mort. Le missionnaire, dans l'impossibilité soit de rechercher, soit de savoir si ce premier mari était réellement mort ou vivant, pensait qu'il ne fallait pas inquiéter les deux conjoints, Cécile et Pierre, mais les laisser en paix dans leur mariage, jusqu'à ce qu'une nouvelle certaine de la vie de Paul, premier mari, lui parvînt. Ce missionnaire agit-il bien, demandait-on au Saint-Office ?

La solution de la Sup. S. Congrégation pour le premier cas fut la suivante : Qu'on sépare les deux conjoints, Marthe et Marc ; et que l'on ne permette néanmoins pas à Marc de contracter un nouveau mariage, tant qu'il ne sera pas certain qu'au moment où il a contracté mariage avec Marthe, le premier mari de cette dernière vivait encore. C'est l'application des principes dans toute leur rigueur. Il n'est pas sûr que le mariage de Marthe et de Titius ait été rompu par la mort : donc, Marthe et Marc ne peuvent vivre maritalement, car il n'est pas certain que leur mariage ait été valide. De plus, comme il n'est pas certain que leur mariage ait été nul, parce qu'il n'est pas certain, les deux actes étant conditionnés, que le premier mariage de Marthe persistât au moment de la célébration du second, aucun des deux conjoints possibles ne peut convoler à nouveau : ce troisième mariage ne pourrait pas être réputé valide avec certitude [1].

Dans le second cas, la réponse du Saint Office fut, au contraire, qu'il fallait laisser les deux conjoints, Cécile et Pierre, dans leur bonne foi.

La bonne foi, voilà en effet ce qui différencie la position de ces deux couples, qui sont dans un cas d'ailleurs matériellement identique, tous deux ayant contracté mariage sans la certitude acquise canoniquement de la solution, par la mort, d'un premier mariage. Les premiers conjoints ne sont pas dans la bonne foi, en raison de la monition à eux antérieurement adressée et des reproches postérieurement faits par le missionnaire. Les seconds sont absolument dans leur bonne foi.

Vous avez la solution, et le principe général :

[1] *Collectan.*, n. 1225.

[1] La réponse du Saint-Office dit seulement, de façon expresse, que *Marc* ne peut pas être admis à un nouveau mariage. Il n'est pas douteux que la situation de Marthe ne soit exactement la même. Mais la S. Congrégation ne répond directement qu'à la question précise qui lui a été posée.

tant que les conjoints sont dans la bonne foi, laissez-les, et ne les inquiétez pas. S'ils ne sont plus dans la bonne foi, même par votre cause, séparez-les, car ils vivent, ou en état de péché, ou dans l'occasion fort prochaine du péché.

Q. — Deux questions sur la communion sans être à jeun.

1° Une religieuse gravement malade a communié plusieurs fois en viatique. Cependant, au 17e jour de sa maladie, de l'avis de tous, elle était manifestement hors de danger, quoique demeurant incapable de communier à jeun. L'aumônier crut qu'à moins qu'un danger nouveau se présentât, il devait attendre le 31e jour pour la faire communier *non jejunam*. Le confesseur fut d'avis que ladite religieuse, puisqu'elle avait communié en viatique, pouvait être autorisée à bénéficier, par anticipation, des dispositions de l'art. 858 du Code. Qu'en pense l'*Ami ?*

2° Que pense-t-il également de la solution suivante ? Au matin de Pâques, une religieuse était malade depuis 20 jours, et depuis 10 jours en danger certain, quoique non imminent. Vu cette gravité, l'aumônier avait déjà proposé de la faire communier *non jejunam, ad modum viatici*. On hésitait, dans la crainte de l'impressionner. La malade fut cependant heureuse de communier *non jejuna* ce matin de Pâques. Or le confesseur crut devoir la faire communier de nouveau dans l'après-midi, avant de lui donner l'extrême-onction.

R. — Ad I. Que la religieuse gravement malade ait communié plusieurs fois en viatique, il n'y a là rien d'irrégulier, pourvu que la gravité de sa maladie la mît réellement en danger de mort. La pratique est permise, bien qu'elle ait été fort discutée autrefois entre théologiens. Nous en avons assez longuement parlé. Voir le can. 864, § 3.

Par contre, dès que le danger de mort a manifestement cessé, cesser aussi doivent les communions en viatique : le dernier voyage n'étant plus envisagé, il n'est plus raisonnable de faire pour ce voyage même la provision immédiate. Il fallait donc, dans le cas, où se réalise cette absence manifeste de danger de mort, ne plus donner la communion en viatique. Il était requis, par la loi ecclésiastique du jeûne eucharistique, de ne plus faire communier qu'à jeun. On ne pouvait profiter de la licence accordée par le can. 958, § 2, que dans les limites de ce même canon. La communion sans jeûne était permise le 31e jour, pas avant. Ces jours sont à compter depuis le commencement de la maladie qui a mis au lit la patiente, et non pas depuis la dernière communion en viatique.

Quant à la singulière idée que cette malade pouvait bénéficier, *par anticipation*, de la latitude du can. 858, pour le motif qu'elle avait déjà communié en viatique, nous ne voyons pas ce qui pourrait lui donner un semblant de justification. Pourquoi ne pas dire que cette malade est désormais dispensée pour toute sa vie du jeûne eucharistique ?

Ad II. Il n'est pas nécessaire que le danger de mort soit imminent, pour qu'un malade puisse et doive communier en viatique. La possibilité, comme l'obligation, commence avec le danger de mort. Puisque le danger était certain, la religieuse pouvait non seulement le jour de Pâques, mais dix jours avant, communier en viatique et sans être à jeun.

Nous trouvons étrange cette raison de ne pas impressionner une religieuse par la pensée de la mort. Si des religieuses ne sont pas capables de supporter cette annonce, et si l'on doit attendre, pour leur parler du viatique, qu'elles soient très près de perdre l'usage de leurs sens, nous ne comprenons plus.

La religieuse pouvait donc communier en viatique le matin de Pâques. Elle l'a fait, et c'est très bien. Mais il découle de cette circonstance même que le confesseur a manifestement agi contre les lois ecclésiastiques, en faisant de nouveau, le même jour, communier cette religieuse en viatique. Nous n'avons jamais su que la réception de la sainte communion fût une préparation nécessaire à la réception du sacrement de l'Extrême-Onction. Nous savons, par contre, que si l'on peut donner le viatique à un fidèle qui a communié le matin, et qui se trouve inopinément, dans le cours de la journée, en danger de mort, on ne doit pas donner *deux fois* le viatique *durant la même journée*. Le Code, qui consacre cette doctrine autrefois discutée, comme nous l'avons dit, insiste particulièrement sur l'unité du viatique dans la même journée. Oui, c'est au moins une matière à pressant conseil, que la réception *une fois* du viatique le jour où l'on a communié régulièrement et en bonne santé ; oui, le viatique *plusieurs fois, et licet et decet ;* mais *pas deux fois le même jour : distinctis diebus*. Tenons-nous-en rigoureusement à ces sages prescriptions et concessions du can. 864. Ne transportons pas dans la vie habituelle certaines pratiques, qui furent toujours irrégulières, injustifiables, et partant fort regrettables, du temps de la dernière guerre...

Q. — Quelle est la situation canonique de ce qu'on appelle un Séminaire *mixte ?* J'appelle ainsi, suivant la définition de Vermeersch (*Epitome jur. can.*, t. II, éd. de 1925, p. 395 et suiv.), un séminaire où sont admis, indistinctement, et ceux qui se destinent au sacerdoce, et les autres qui n'ont aucune volonté de devenir prêtres.

La lettre apostolique *Officiorum omnium*, du 1er août 1922, déclarant que le Séminaire doit être réservé pour les futurs clercs, et ajoutant : *Hæc esto seminariorum omnium, nullo excepto, sanctissima lex,* je voudrais savoir si des fonds qui ont été donnés pour un séminaire, peuvent être appliqués à un séminaire mixte.

R. — Il est certain que la lettre apostolique *Officiorum omnium*, du 1er août 1922, et avec insistance, déclare que ne doivent être au séminaire que ceux qui se destinent à recevoir les saints ordres. Pie XI y dit expressément qu' « il n'y a pas place, dans les séminaires, pour les enfants ou les adolescents qui ne présentent aucune inclination de volonté vers le sacerdoce. » Il donne la raison de cette exclusion : « la vie commune avec ces enfants ou adolescents est très préjudi-

ciable aux clercs. » Cette exclusion des élèves qui ne se destinent nullement au sacerdoce est déclarée nettement.

Mais le texte paraît rapporter les paroles que vous citez : *Hæc esto Seminariorum omnium, nullo excepto, sanctissima lex,* plus aux prescriptions qui rappellent la nécessité de tout faire converger, au Séminaire, exercices de piété, règlement des études, direction de la maison, à l'œuvre de la préparation des séminaristes à l'accomplissement des fonctions divines qui seront les leurs. L'exclusion n'est prononcée que par voie de conséquence, et d'explication, des prescriptions des papes antérieurs, notamment Léon XIII et Pie X, que le pape fait siennes, d'après lesquelles : *Sacra Seminaria, nisi ad eam rem, cujus causa condita sunt, ne adhibeantur, id est, ad sacrorum administros, ut oportet, instituendos.*

Telle est bien la règle que l'Eglise veut voir suivie dans l'érection, la destination et la conduite des séminaires. En vertu de cette règle, si solennellement rappelée par le pape régnant, nous pensons que les évêques ne doivent pas créer des séminaires qui ne sont pas conformes à ces prescriptions apostoliques, sans de très graves motifs d'exception, et même sans les avoir soumises au Saint Siège et demandé son autorisation.

Mais, dans les régions où ces sortes de séminaires, dits *mixtes,* existent, et ont toujours existé, il appartient aux évêques de voir, dans leur prudence, si cet état de choses doit être changé ou modifié, et dans quelle mesure.

Il est clair que, dans ces pays, les fonds donnés pour les séminaires peuvent et doivent être appliqués aux séminaires tels qu'ils existent. Les donateurs connaissent l'état des séminaires, et donnent pour les séminaires tels qu'ils existent dans leur pays.

Mais s'il s'agit de créer un séminaire, ces dons doivent aller à un séminaire créé suivant l'esprit de l'Eglise et d'après ses règlements. Ils doivent servir à édifier un séminaire en règle avec les prescriptions de l'Eglise.

Q. — Peut-être ceci n'est-il que maigre chicane...

En répondant le 21 mai dernier (p. 345 et s.) à un consultant qui exagérait quelque peu le rôle du péché originel, l'*Ami* n'aurait-il pas donné un coup de barre trop vigoureux par cette remarque : « On peut bien affirmer, sans crainte de blesser la vérité, que le péché commis par Adam au paradis terrestre *est loin d'être le plus grave péché* qui ait jamais été commis. Qu'il ait entraîné pour l'humanité entière des conséquences désastreuses, c'est entendu ; mais qu'il ait blessé l'honneur dû à Dieu dans des proportions qui n'ont jamais été atteintes ensuite, *c'est ce qu'on ne saurait admettre* » (p. 346-7).

Sed contra est quod dicit Augustinus, *De nuptiis et concupiscentia,* l. II, n. 58 : « Hoc autem *peccatum... multo* est *grandius* quam judicare nos possumus. »

Opinion de S. Augustin, surgie sous la poussée de ses préoccupations anti-pélagiennes ? S. Augustin lui-même s'appuie sur une tradition antérieure et sur une raison théologique qui en l'espèce consiste à induire la gravité de la coulpe *en partant* des « conséquences désastreuses » qui en sont la peine. *Opus imperfectum contra Julianum,* l. VI, n. 7 : « Et non vis intelligere *tam grande* illius fuisse peccatum, ut mortalium sæculum, hujus vero [h. e. Christi] tam grandem justitiam, ut immortalium sæculum propagaret ? Et *mihi* objicis peccati primi hominis granditatem, *quæ tanti mali* hominum omnium *exstitit causa,* quasi hoc ego solus vel primus dixerim ? Audi Joannem constantinopolitanum excellentis gloriæ sacerdotem... [suivent deux citations de S. Chrysostome ; puis :] Ubi, obsecro te, diabolus omnes homines fecit esse mortales, nisi in illo cui prævaricationis inflixit *tam grande peccatum, quo* ex paradisi beatitudine in *tantam miseriam,* quam videmus atque sentimus, genus projiceretur humanum, » etc.

Ibid., n. 23. « Prohibiti pomi usurpatio, quoniam sic vindicata est, ut natura quæ potestatem non moriendi habebat, haberet moriendi necessitatem, procul dubio judicia cuncta excedit humana... sed quanti hoc æstimaverit qui non potest falli, satis apparet *granditate supplicii... Hæc ergo pœna... quam magna pœna est, tam magnum debemus intelligere peccatum,* quod ea pœna dignum fuerat vindicari.

« Quid igitur agis obsecro te, cum peccatum Adæ tanta extenuare conaris instantia, nisi Deum arguis immanis horrendæque sævitiæ, qui hoc tanta, non dico severitate, sed crudelitate punivit ? Quod de Deo si nefas est sentire, cur non *quantitatem culpæ, de qua homines judicare non possunt,* judicante judice incomparabiliter justo, de pœnæ granditate metiris...? *Ego* autem iniquitatis non arguo Deum, cujus dico justum jugum super filios Adam, etc. ».

Je ne vous apporte ces longues citations d'Augustin que pour conclure : Les progrès qu'a faits la théologie depuis S. Augustin demandent-ils — ou du moins permettent-ils — d'apporter un correctif à cette présentation du péché originel comme étant le plus grave péché ? Pour ma part, je ne trouve aucune possibilité de réponse affirmative à cette question. Si l'*Ami* en savait plus long là-dessus, nous lui serions bien reconnaissant ici de nous faire profiter de ses lumières.

R. — En effet, l'*Ami* a voulu donner un coup de barre et réagir contre une exagération manifeste. Mais, précisément, ce coup de barre devait fatalement amener une réaction, et notre réponse était toute prête. La voici :

Si notre solution du 21 mai a besoin d'être complétée, s'il est nécessaire de mettre en relief le progrès accompli par la théologie catholique dans la « mise au point » des affirmations augustiniennes, il faut se reporter à S. Thomas d'Aquin, IIa-IIæ, q. 163, art. 3, qui résout précisément le problème : *Utrum peccatum primorum parentum fuerit cœteris gravius ?* Et voici ce qu'il répond :

« Dans le péché, on peut considérer deux sortes de gravité : l'une vient de l'espèce même du péché, et c'est en ce sens que l'adultère est proclamé péché plus grave que la simple fornication ; l'autre dépend des circonstances de lieu, de personne ou de temps. *La première gravité se rapporte essentiellement au péché, et elle est la plus importante. C'est donc d'après elle, plutôt que d'après la seconde, qu'on dit qu'un péché est plus grave.*

« En conséquence, il faut dire que le péché du premier homme ne fut pas plus grave que tous les autres péchés, considéré dans son essence.

Quoique l'orgueil l'emporte, en soi, sur les autres péchés, cependant l'orgueil qui nie ou blasphème Dieu est supérieur à l'orgueil qui, — comme celui de nos premiers parents, — recherche simplement d'une manière déréglée la ressemblance divine.

« Mais si l'on envisage la condition des personnes qui l'ont commis, ce péché, en raison de la perfection de l'état d'innocence, a eu une plus grande gravité. C'est pourquoi *l'on doit dire que ce péché fut à la vérité le plus grave* SECUNDUM QUID, *mais non* SIMPLICITER. »

Dans *l'ad 1*, S. Thomas explique la pensée de S. Augustin qui se place, dans ses affirmations, dans l'hypothèse du *secundum quid*.

Faites de même, très cher correspondant [1].

Toutefois, même le *secundum quid* est susceptible d'apporter de sérieux tempéraments à la gravité du péché de nos premiers parents. Voici, en effet, ce que l'on peut lire chez un excellent théologien, Mgr L. Jannsens, *Summa theologica*, t. VIII, *De hominis elevatione et lapsu*, p. 422 :

« Si l'on consulte les Saintes Ecritures, le péché de nos premiers parents paraît avoir été un péché bien grave, mais cependant non pas le péché le plus grave.

« *a)* Ce fut un péché grave, même très grave, parce que 1°) il procédait d'un grave désordre de la volonté ; 2°) il enfreignait un précepte grave ; 3°) il était commis en un état enrichi des dons les plus précieux ; 4°) il fut justement puni de peines graves.

« *b)* Mais il ne fut pas le péché le plus grave, car : 1°) si l'on considère *l'espèce du péché*, l'orgueil n'avait pas envahi au suprême degré l'âme de nos premiers parents. Le degré suprême de l'orgueil consiste dans le mépris de Dieu poussé jusqu'à la colère ou la négation. Tel ne fut pas l'orgueil d'Adam et d'Eve, ainsi qu'il appert du récit de la tentation et de la façon d'agir des deux coupables après leur faute. Loin de mépriser Dieu, ils se cachent de lui. Certes, ils manquent de cette humilité et de cet amour qui devraient les jeter aux pieds de leur Créateur et leur faire proférer, du fond du cœur, la confession de leur péché ; mais ils respectent encore Dieu et le craignent. Bien plus, ils se sentent avilis à leurs propres regards : à l'inverse des hommes qui se ravalent au rang des animaux et se glorifient de leur fange, Adam et Eve rougissent des révoltes qu'ils sentent dans leur chair contre leur esprit. — 2°) Si l'on considère *les personnes*, il faut reconnaître qu'elles avaient été établies en une condition sublime ; néanmoins, elles ignoraient encore la malice du péché et, en conséquence, leur première faute ne comportait pas encore cette gravité qui s'attache à la contumace et aux rechutes. — Enfin 3°) si l'on considère *la manière* dont ils furent attirés vers le péché, il faut dire que nos premiers parents auraient péché plus gravement, si la tentation extérieure du démon n'était pas intervenue, et s'ils avaient été, l'un pour l'autre, cause unique de chute. — En conséquence 4°) les *peines graves* portées par le Créateur contre Adam et Eve laissaient place à des peines plus graves, qui ne furent pas portées : bien plus, Dieu donne aux coupables, avant même leur expulsion du paradis, l'espoir du pardon et la promesse du Rédempteur. »

[1] Il pourra consulter sur ce point, Lépicier, *Tractatus de peccato originali*, p. 139 ; — Pègues, *Commentaire littéral*, t. XIII, p. 597.

Q. — La confrérie du Rosaire de ma paroisse a été érigée le 3 octobre 1841 par l'évêque diocésain, agissant en vertu d'un bref pontifical du 11 août 1840.

Or, on me dit que depuis que le pape a réservé aux Dominicains le droit exclusif d'ériger les confréries du Rosaire, les érections faites par les évêques n'ont plus de valeur, et qu'il faut de nouveau ériger les confréries anciennes, en s'adressant aux RR. PP. Dominicains.

Dois-je donc faire ériger de nouveau la confrérie de ma paroisse ?

R. — Non, certainement. Votre confrérie a été canoniquement érigée, et elle n'a pas cessé de l'être, ni d'avoir une existence canonique.

L'érection des confréries du Rosaire a été réservée aux religieux de S. Dominique par la constitution *Inter desiderabilia*, du pape Pie V [1], en 1569. Plusieurs décrets rappelèrent et confirmèrent cette réserve. Ainsi le décret de la S. C. des Indulgences du 26 août 1747, accompagné d'une décision *(Constantien., Decr. authent.*, n. 165). Par ordre du pape Benoît XIV, les dispositions de S. Pie V étaient ratifiées, et le pape défendait d'ériger aucune confrérie du Rosaire sans avoir demandé et obtenu, et sous la forme prescrite par S. Pie V, l'autorisation du Maître général des Dominicains. La décision déclarait que les confréries érigées autrement ne jouiraient pas des indulgences accordées à ces confréries du Rosaire.

Ces prescriptions du Saint-Siège furent oubliées en France, surtout au moment de la restauration religieuse qui suivit la Révolution et l'Empire, aux débuts du XIXe siècle. Aussi furent-elles rappelées, et renouvelées, par le décret notamment de la S. C. des Indulgences de 1864, rendu par l'ordre de Pie IX. Après avoir maintenu et imposé à nouveau la teneur du décret de Benoît XIV, Pie IX en son nom personnel ordonnait qu'aucune confrérie du Rosaire ne fût désormais érigée en dehors des prescriptions de ce même décret. (Cf. *Decr. authent.*, n. 405).

Mais, dans le même décret, le pape *revalidait* toutes les confréries du Rosaire dont l'érection pouvait, de ce chef qu'elles n'avaient pas été érigées avec l'intervention de l'Ordre de St-Dominique, être nulle.

Il n'y a donc pas de doute que, même si l'érection de votre confrérie avait été nulle, elle aurait été *validée* par l'acte et la volonté expresse de Pie IX, le 11 avril 1864.

Mais cette érection était bel et bien *valide*. L'évêque de votre diocèse, en effet, ne l'avait pas érigée de sa propre autorité, et contrairement aux

[1] Le pape S. Pie V, Michel Ghislieri, avait appartenu à l'Ordre de S. Dominique. Cet Ordre reçut de lui de grands privilèges et de nombreuses faveurs.

prescriptions de S. Pie V et de Benoît XIV. Il l'avait fait en vertu du bref de Grégoire XVI lui accordant, le 11 août 1840, le pouvoir d'ériger dans son diocèse les confréries du Rosaire. L'érection, de par la concession pontificale, était donc *régulière et valide*.

Vous n'avez donc pas de doute à avoir sur la régularité canonique de votre confrérie. Comme toutes celles de votre diocèse, l'érection en a été, dès le premier moment, valide et conforme au droit, et elle n'a *nullement* besoin d'une érection nouvelle.

Q. — Suivant le can. 370 § 2, les Vicaires généraux obtiennent, durant leur charge, les privilèges et insignes des Protonotaires apostoliques titulaires.

L'*Ami* voudrait il me dire si ce même canon 370 § 2 s'applique également aux Provicaires apostoliques en pays de missions ?

R. — Rien ne permet de dire que le can. 370 § 2 peut être appliqué aux Provicaires apostoliques.

Le texte ne vise que les seuls vicaires généraux des évêques. Il ne fait allusion à aucun autre dignitaire ecclésiastique. Il n'appartient à personne, sinon au législateur suprême seul, d'étendre à un autre groupe de personnes une concession faite à une catégorie spéciale. Il en serait ainsi même si cet autre groupe présentait des analogies avec la catégorie privilégiée, ce qui n'existe pas du tout dans le cas.

Le can. 309, qui traite de ces Provicaires et Propréfets, ne leur attribue aucun privilège honorifique, ni durant la vie du Vicaire apostolique ou du Préfet apostolique, ni après, lorsqu'ils sont réellement en charge. Si le législateur avait cru utile de leur donner quelques privilèges honorifiques, nul doute (comme il l'a fait, par exemple, pour les préfets apostoliques, pour les vicaires capitulaires) qu'il ne l'ait exprimé nettement.

Le même canon nous paraît même s'opposer à une distinction quelconque en faveur des provicaires, au moins durant la vie du Vicaire apostolique. Il spécifie en effet expressément, § 2, que ces personnages, durant la vie du Vicaire apostolique, n'ont aucune autorité dans le Vicariat. On ne comprendrait pas que, malgré l'absence en eux de toute puissance et juridiction, ils se prélassent en un costume qui ne correspondrait à aucune autorité, et dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il n'aurait pas de sens : il paraîtrait facilement en avoir un opposé au canon et à la réalité.

Il faut considérer, en outre, qu'un vicaire général a une situation, pratiquement au moins, bien plus stable qu'un Provicaire. Sans doute, l'évêque mort ou perdant sa juridiction, les pouvoirs du vicaire général disparaissent, et par conséquent ses titres et insignes. L'évêque, de même, peut destituer son vicaire général, qui est *ad nutum*. Cependant il est plutôt rare, pratiquement, qu'un vicaire général ne soit pas maintenu par l'évêque successeur, plus rare encore qu'un vicaire général soit destitué : le Saint-Siège ne s'est jamais montré favorable à ces destitutions de hauts personnages qui partagent avec l'évêque le titre d'Ordinaire. Pratiquement, nous insistons sur l'adverbe, bien que le texte fasse mention de la durée de la charge, cette charge se trouve à peu près perpétuelle, et les insignes et privilèges suivent la même condition. Il n'en est pas de même du Provicaire, qui, le nouveau Vicaire apostolique mis en fonctions, n'est plus *rien*, et sans doute, normalement, pour un long temps. Or, il y a toujours une étrangeté à voir un personnage ecclésiastique extérieurement diminué, ne fût-ce que d'un costume qui a attiré les regards. Il nous semble que cette considération, toute humaine soit-elle, ne porte pas extrêmement à l'attribution d'un costume ou de privilèges de ce genre à un prélat, qui, pratiquement comme théoriquement, a une condition bien précaire.

Q. — A propos de la confession chez les religieux :

1° Des supérieurs religieux laïcs peuvent-ils obliger les jeunes religieux de leur Institut à se confesser, ou même à se présenter à leur confesseur, tous les huit jours ?

2° Un jour, un de ces religieux, qui était venu voir son confesseur au cours de la semaine, est revenu au confessionnal vingt quatre heures après, parce que le supérieur l'y obligeait, sous prétexte que toute la communauté se confessait alors. On ne peut pas se dispenser de la confession hebdomadaire sans la permission du supérieur. N'y a-t-il pas là un abus ?

3° La même obligation est imposée aux jeunes enfants de 13 à 16 ans, qui sont dans la maison avec la perspective d'entrer en religion, et qu'on appelle « petits novices ». N'est-ce pas encore abusif ?

J'ai lu votre note, *Ami* 1926, p. 615, mais je voudrais une réponse explicite et plus concrète aux cas posés ci-dessus.

R. — Puisque notre correspondant a lu, dans notre réponse de 1926, ce qui se rapporte à l'explication des canons où le Code fait un devoir aux supérieurs religieux de veiller à ce que leurs sujets se conforment, relativement à la confession, aux désirs du législateur suprême, nous ne reviendrons pas sur le sens et la portée de ces mêmes canons. Nous n'y ferons même pas appel dans nos réponses aux différents cas posés, qui, du reste, ne ressortissent pas à ces canons. Ce n'est plus, comme dans la question de 1926, sous l'angle du Code, que la question se pose.

Ad I. *Oui*, si telle est la règle de l'Institut ; *non*, si la règle n'est pas telle. Les supérieurs religieux non seulement peuvent, mais ils doivent, assurer l'accomplissement de la règle. Ils ne peuvent, sur la matière aussi délicate et aussi personnelle de la confession, faire une obligation qui ne soit pas tirée de la règle expresse. Ils n'ont plus, en dehors de la règle, et sur ce point précis, que des conseils, tout au plus des exhortations, à donner. Et ils peuvent se conduire ainsi, non pas seulement à l'égard des jeunes religieux, mais en face aussi des vieux religieux, qui, sur ces points, ont les mêmes obligations que les jeunes.

Ad II. Non, il n'y a pas là un abus, si le point est réellement ainsi déterminé par la règle.

Ad III. Non, ce n'est pas abusif, si la règle est telle.

Il demeure bien entendu que le confesseur, recevant des pénitents qui lui sont ainsi adressés en vertu de l'obligation de la règle, est seul juge de l'opportunité de la confession. La règle peut faire l'obligation de se confesser, c'est-à-dire, proprement, de se présenter au confesseur, mais le confesseur seul confesse, c'est-à-dire qu'il ne saurait y avoir de confession sans lui. Vous savez qu'il y a quatre parties dans le sacrement de pénitence. Si l'une d'elles, la contrition, est possible sans l'action du confesseur, aucune des trois autres ne devient possible et existante que si le confesseur s'y prête. Sans lui, il n'y aura ni aveu sacramentel, ni absolution cela va sans dire, ni satisfaction sacramentelle. La règle de l'Institut n'atteint pas le confesseur, en ce sens que le confesseur a, pour recevoir et entendre quelqu'un en confession, d'autres règles à appliquer, que détermine, dans des cas spéciaux (par exemple, s'il s'agit de scrupuleux, ou simplement de gens qui n'ont pas de péchés à avouer et à soumettre au pouvoir des clefs), la théologie morale.

Il suffira, dans ce cas, que le confesseur admette, ce qui est son devoir, que le pénitent, obligé par sa règle propre, se présente à lui. Le pénitent aura fait son devoir. Le confesseur fera le sien.

De cette façon seront apaisées, nous l'espérons, toutes les appréhensions de notre correspondant, et de telle sorte que l'autorité de la règle et des supérieurs sera aussi nettement sauvegardée.

Q. — Abonné à l'*Ami* depuis 1923, j'ai lu avec intérêt votre étude sur les Arméniens parue le 8 avril 1926. Or, j'ai dans ma paroisse 700 Arméniens, presque tous schismatiques. Plusieurs d'entre eux me demandent la sainte Communion après avoir contracté mariage devant le prêtre schismatique. Puis-je les y admettre ?

R. — Il y a lieu d'abord, et tout à fait expressément, de bien spécifier que rien de ce qu'a dit l'*Ami* dans l'article indiqué, notamment aux pages 219 et 221 et suiv., ne saurait amener ni ne peut justifier la question que l'on pose aujourd'hui.

Page 219, il est question des Arméniens de rites catholiques, et l'*Ami* détermine, § *g*, comment il faut, à ces Arméniens catholiques, distribuer la communion, en tenant compte des différences des rites catholiques, et des exigences, à ce sujet, des lois ecclésiastiques. Il s'agit, et uniquement, nous ne saurions assez insister, d'Arméniens *catholiques*, et par conséquent d'Arméniens qui ne sont pas schismatiques. Voilà un premier point bien établi.

Page 221 et suiv., l'auteur de l'article a posé et résolu la question suivante : *Comment dois-je me comporter avec une assez forte colonie d'Arméniens, établie dans ma paroisse, en France, et dont les uns sont catholiques, les autres non unis ?* Non unis, c'est-à-dire : *schismatiques*. Dans la réponse à cette question, notre correspondant pourrait trouver la ligne de conduite qu'il nous demande, la solution à sa difficulté précise.

Les Arméniens qui lui demandent la communion, ou bien sont inscrits à un rite uni, donc catholique, ou bien appartiennent à un rite non uni, donc schismatique.

S'il s'agit d'Arméniens *catholiques*, on peut leur donner la sainte communion. Mais notre correspondant, prêtre du rite latin, doit distribuer la communion à ces Arméniens catholiques de sa paroisse, exactement comme il la distribue à ses fidèles catholiques de rite latin, c'est-à-dire avec du pain azyme, et avec les cérémonies prescrites par le Rituel romain.

S'il s'agit d'Arméniens appartenant à des rites non unis, *non catholiques* par conséquent, et, par même conséquence, *schismatiques*, notre correspondant ne doit jamais leur distribuer la sainte communion, même en danger de mort, sans qu'au préalable, et sous les formes imposées par l'Eglise, ils aient abjuré publiquement leurs erreurs, rompu leur schisme, et fait acte public d'adhésion au catholicisme. Même s'ils sont dans la bonne foi la plus absolue, la conduite du curé à leur égard est la même. Elle est imposée par les termes mêmes du can. 731, § 2 : « Il est interdit d'administrer les sacrements de l'Eglise aux hérétiques ou aux schismatiques, même errants de bonne foi, à moins qu'au préalable, leurs erreurs rejetées, ils se soient réconciliés avec l'Eglise. »

Voilà un second point, aussi nettement établi, et d'ailleurs aussi facile à établir nettement que le premier.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Nous avons reçu de deux auteurs les lettres suivantes. La loyauté et la loi nous font un devoir de les publier. Mais ayant mieux à faire que de nous prêter à des discussions qui n'en finiraient plus, nous n'y ajouterons pas un seul mot.

Nantes, 2 août 1931.

Monsieur le Directeur,

La recension publiée dans l'*Ami du Clergé* (16 juillet 1931, page 494) sur mon livre *l'Eglise catholique et le Droit commun* me paraît exiger une mise au point. Je vous l'adresse aussi précise et aussi brève que possible.

1. Votre collaborateur écrit : « Nous pourrions faire quelques réserves sur l'interprétation donnée page 336 à une parole de S. Thomas : ce que le saint Docteur rejette, c'est le principe : *Non sunt facienda mala ut eveniant bona*, et non pas cet autre : *Minus malum est eligendum ut vitetur majus malum* ». — A quoi vous me permettrez d'observer : *a)* Comment le saint Docteur pourrait-il rejeter le principe posé par S. Paul : *Non sunt facienda mala ut eveniant bona ?*... Evidemment, votre collaborateur n'a pas écrit ce qu'il voulait écrire. *b)* Quoi qu'il en soit, qu'on prenne le texte même de S. Thomas (IIa-IIæ, q. 110, art. 3, objection et réponse 4) : on verra qu'au nom précisément de ce principe : *Non sunt facienda mala ut*

eveniant bona, le saint Docteur rejette l'application au domaine moral du principe : *Minus malum est eligendum ut vitetur majus malum.* Nous n'avions pas dit autre chose.

2. Votre collaborateur écrit : « Nous aurions aimé aussi des appréciations plus nuancées sur certaines personnalités politiques, par exemple l'ancien président de la République M. Doumergue ». — A quoi vous me permettrez d'observer : De M. Doumergue, j'ai écrit deux choses, qu'il est protestant, qu'il a été ministre de Combes. Ce sont des faits. Est-il sûr qu'il existe des faits nouveaux qui obligent à « nuancer », à voiler, à oublier ceux-là ?

3. Votre collaborateur expose ensuite comment l'argument *ad hominem* tiré du droit commun ou des principes de 89 peut aux yeux du peuple, « qui aime les idées simples », avoir plus de valeur que je n'ai dit. — A quoi vous me permettrez d'observer : Je n'ai dit nulle part que ledit argument fût sans valeur aux yeux du peuple, j'ai même dit explicitement le contraire, page 498, où l'on peut lire : « Pour qui prend les mots dans leur simplicité native, pour qui peut abstraire de la conception essentielle que leur a fait subir la Révolution, de l'esprit satanique qu'elle leur a infusé, on ne voit pas pourquoi les Religieux, par exemple, ne pourraient pas eux aussi tirer quelque bénéfice de la liberté et de l'égalité qui sont à la base des constitutions modernes... Que l'argument ait été employé, il n'y a donc pas lieu de s'en étonner... Que l'argument ait pu impressionner des âmes restées droites, c'est logique. »

Ainsi ce n'est pas parce que je l'estime inefficace devant le peuple que je demande qu'on s'en abstienne, c'est parce que je l'estime dangereux, — cet usage d'un principe « partiellement faux », c'est le moins qu'on puisse dire, n'ayant chance de convaincre les simples qu'à la condition de leur fausser les idées.

D'ailleurs, en qualité d'argument *ad hominem,* ce n'est pas pour nos amis ou pour les indifférents qu'il devrait valoir, c'est contre nos adversaires. Or, contre nos adversaires, qui sont logiques (l'histoire le montre, et même les discours de M. Herriot, à les lire *in extenso),* il ne vaut pas. J'en ai donné les preuves.

Le danger dont j'ai parlé se double ainsi d'un certain manque de loyauté : nous voulons faire croire aux simples que l'adversaire s'est mis en contradiction avec ses propres principes, et nous savons qu'au fond ce n'est pas vrai !

Et si l'on objecte que je confonds histoire et argumentation scolastique, je répondrai qu'il y a autant de *logique* dans les faits (du moins pris en leur ensemble) que dans les argumentations, peut-être plus !

4. Votre collaborateur écrit : « Est-il d'ailleurs si sûr que la méthode préconisée par M. R. pour obtenir pleine justice à l'égard de l'Eglise soit beaucoup plus efficace ? Elle se résume en deux mots, très brièvement commentés d'ailleurs : Lutter et affirmer... » — A quoi vous me permettrez d'observer : Si je comprends bien, on reproche à mon livre d'être plus négatif que positif, de détruire sans construire. Je réponds : un auteur peut choisir le sujet de son livre. Le sujet du mien est ceci : examen critique d'une formule. Je l'ai traité (avec les distinctions voulues, dont votre collaborateur ne tient pas suffisamment compte). Devais-je faire davantage et, à la formule critiquée, substituer une autre formule ? Je n'y étais pas tenu. Je l'ai fait pourtant. On en trouve dans mon livre une méthode précise, complète, et proposée comme telle : la *Déclaration des Cardinaux et Archevêques de France* en date du 10 mars 1925, reproduite en appendice. Votre collaborateur eût été juste en le notant.

5. Il écrit : « Ce par quoi il faut commencer, c'est à propager... la foi chrétienne ; autrement les affirmations risquent de rester une stérile polémique. » — A quoi vous me permettrez d'observer : Propagation de la foi chrétienne et affirmation ne s'opposent pas, que je sache. L'affirmation n'est-elle pas, au contraire, et d'après S. Paul lui-même, le moyen normal — sinon unique, du moins toujours essentiel — de propager la foi ? *Fides ex auditu.*

6. Enfin votre collaborateur écrit : « D'ailleurs, les directives pontificales semblent bien donner actuellement une telle orientation au zèle des catholiques ; or, comme le fait remarquer avec raison M. R., elles sont une règle d'or qu'il faut absolument suivre ». — A quoi vous me permettrez d'observer : Règle d'or, oui, quand elle existe. Et quand elle existe, elle se fait connaître en des documents authentiques. Où est le document romain authentique qui donne une telle orientation au zèle des catholiques ? Pour ma part, je ne le connais pas. J'en connais par contre un grand nombre — tous très authentiques, plusieurs tout récents — où la méthode d'affirmation est non seulement conseillée, recommandée, mais énergiquement pratiquée. (Cf. question fasciste). Il ne faut pas traiter légèrement les questions sérieuses.

Veuillez agréer, etc.

A. Roul, prêtre,
Secrétaire de l'Evêché,
1, rue d'Aguesseau, Nantes.

Vannes, le 25 août 1931.

Monsieur le Directeur,

En rentrant d'un petit voyage, je trouve dans l'*Ami* du 6 août un compte rendu tout à fait inexact de mon petit livre *Pour la Paix Scolaire,* et, édifié sur cette analyse, un jugement doctrinal moins solide encore que les fondements qu'on lui donne.

La question de l'école est trop délicate en elle-même, et pour moi trop grave, pour que j'hésite à apporter au moins les rectifications essentielles.

Ma solution du problème scolaire, dit votre collaborateur, se résume en deux points :

1° « Subvention par l'Etat des Ecoles libres dans la mesure où ces Ecoles suppléent à l'insuffisance numérique des Ecoles publiques. » — Mais, assure-t-on, on ne peut croire à l'efficacité de ce système : « On pourra toujours restreindre à un minimum dérisoire la part accordée effectivement par l'Etat au budget de l'enseignement libre ; car, sans R. P. S. l'Etat reste seul juge de ses libéralités ».

— C'est exactement le contraire que j'ai écrit : « n'est-il pas d'une justice élémentaire, rigoureuse, que, dans la mesure où l'enseignement libre permet d'alléger le budget de l'instruction publique, dans la même mesure l'Etat aide pécuniairement cet Enseignement libre ? » (p. 40, 41). Tel est le principe de ma solution, la base de toute mon argumentation. Comment a-t-on pu ne pas le voir, quand ces lignes sont écrites en lettres majeures, dans le texte ? — Ce n'est pas à l'arbitraire de l'Etat que j'abandonne le sort des Ecoles libres. Je réclame au contraire que la loi sanctionne un droit élémentaire des pères de famille. Pas plus dans mon système que dans celui de la R. P. S. « l'Etat ne reste seul juge de ses libéralités ». Il n'est même pas question ici de libéralités, mais de dette sacrée. Dans une localité quelconque l'Ecole libre économise un maître à l'Etat (les règlements prévoient qu'au-dessous de tel nombre d'élèves, il n'y aura, dans les Ecoles publiques, que trois maîtres, ou deux, ou un seul) ; *par le fait même* l'Etat attribue à cette Ecole le traitement moyen d'un Instituteur public. Où peut-il y avoir place à l'arbitraire ? Or je connais un diocèse où le cas se présente plusieurs centaines de fois. (Cf. p. 40, 43, 67 à 71).

Dites que ce n'est pas aller jusqu'au bout de notre droit, et nous serons d'accord ; mais là-dessus je reviendrai bientôt.

2° Enseignement d'un minimum de doctrine religieuse et morale à l'Ecole publique, *ou même, à défaut de ce minimum, tout au moins une déférente*

bienveillance des maîtres à l'égard des diverses croyances religieuses ». Voilà quel serait le résumé de ma deuxième partie.

J'ai tenu à souligner le second membre de la phrase ; et je dis à mon critique : Voulez-vous me signaler dans ma brochure un paragraphe, une ligne qui vous autorise à m'attribuer pareille capitulation ? Je réclame assurément de toute Ecole laïque une déférente bienveillance à l'égard des croyances religieuses ; et n'est-ce pas précisément pour l'assurer que l'on a fondé les Associations de pères de famille chrétiens ? Mais je réclame *en plus* un minimum de doctrine morale et religieuse. Cela est énoncé expressément p. 60 : « Pas d'éducation véritable si les conseils et les préceptes moraux ne s'appuient sur des vérités, sur une doctrine morale, sur une foi » ; p. 61 : « Il resterait, chose délicate, à déterminer le programme minimum de l'Enseignement moral dans les Ecoles publiques ; » — « les autres (laïques, avec lesquels je propose un concordat) voudraient y mettre un minimum de vérité métaphysique... »

Est-ce clair ? Bien mieux, tout le chap. IV, de la p. 50 à la p. 63, n'a d'autre but que de prouver, avec le dernier document pontifical, que « est contraire aux premiers principes de l'éducation un enseignement neutre, laïque, c'est-à-dire d'où est exclu Dieu et la religion ;... qu'une école de ce genre est pratiquement irréalisable, car en fait elle devient irréligieuse » (p. 53).

Je n'ai donc pas attendu ce jour pour savoir que « la neutralité de notre Ecole laïque a déchristianisé peu à peu la jeunesse française ». Je l'ai écrit, répété, avec preuves à l'appui. Cette neutralité, je l'ai démasquée, et fustigée tout au long de ma brochure. Comment expliquer dès lors qu'on me reproche de l'avoir soutenue ?

Et c'est après m'avoir attribué ces énormités que l'on ose écrire : « Quoi qu'il en soit, sur le terrain des faits, on pourra souscrire à la solution proposée ».

On veut dire évidemment : solution telle que l'on vient de l'exposer. Eh bien ! non, cent fois non, aucun catholique, aucun esprit éclairé et droit ne peut y souscrire ; elle est condamnée par toute la théologie, spécialement par l'encyclique de Pie XI ; elle est contraire à la saine philosophie.

On accorde donc que « sur le terrain des faits, l'auteur est doctrinalement inattaquable ». — Grand merci ! mais les choses sont heureusement tout autres que vous ne les présentez.

Malheureusement, ajoute-t-on, « sa façon de s'exprimer laisse bien entendre qu'il *accepte* cette solution ». — Si je l'accepte ? je n'ai écrit que pour la proposer en en montrant les avantages ; — mais je l'accepte comme vous, quand vous dites : « Sur le terrain des faits, l'auteur est doctrinalement inattaquable ».

Voulez-vous au contraire insinuer par ce mot « accepter » — que vous soulignez — que je donne cette solution comme satisfaisante, parfaite, définitive ? Alors je vous arrête, et je vous dis : 1° la solution que je préconise est toute différente de celle que vous me prêtez ; et je condamne celle que vous me prêtez, et à laquelle vous dites, vous, que l'on peut souscrire sur le terrain des faits ; — 2° j'ai écrit dès la page 15 : « L'organisation qui va être proposée ne sera pas parfaite, elle donnerait du moins la paix dès maintenant, ouvrant en plus la voie aux progrès ultérieurs. » Je l'ai répété ensuite plus de dix fois.

Vous insistez pourtant : « La preuve que l'auteur accepte cette solution, c'est qu'il paraît s'accommoder facilement de la main-mise de l'Etat sur l'éducation et l'instruction de la jeunesse dans les Ecoles publiques ». — Toute ma brochure, et chacune de ses pages, ne proteste-t-elle pas contre votre allégation ? Elle n'a de sens ni de raison d'être que par là.

Mais vous trouvez quand même l'explication cachée de mon acceptation : « Si l'auteur paraît les accepter (ces abus ; encore une fois je les condamne et sur le terrain des faits, et sur celui du droit), c'est qu'il raisonne en partant d'un principe tout à fait contestable. Il suppose que l'Etat partage avec la famille les droits sur l'enfant, ou plutôt il n'accorde ni aux parents, ni à plus forte raison à l'Etat un droit véritable ».

Cher Monsieur, il faut choisir : on accorde des droits, ou on n'en accorde pas. Moi, dans la circonstance, j'en accorde et à l'Etat et aux parents.

Le droit que je reconnais à l'Etat, c'est celui qui est précisé dans l'encyclique *Divini illius Magistri* (cf. *Ami* du 1er mai 1930, p. 276 à 279), où sont exposés « les droits authentiques et personnels de l'Etat..., droits que l'Etat tient de l'ordre naturel ».

Si vous n'aviez pas oublié ce document, vous n'auriez pas écrit que quand j'attribue à l'Etat en matière d'Ecole « un droit véritable..., mes considérations doctrinales sont discutables ».

Le droit des parents est autre, antérieur, supérieur ? Certes ; et il n'y a pas dans mon opuscule un mot qui y contredise. Mais s'il *appartient* aux parents (1° devoir, 2° droit corrélatif) de diriger l'éducation de l'enfant, l'enfant pour cela ne leur *appartient pas ;* l'enfant n'appartient qu'à Dieu. Le droit des parents en matière d'éducation n'est, dit Pie XI, « ni absolu, ni arbitraire ».

Le rôle des parents, aidés de l'Etat, est donc bien d'apprendre à l'enfant à devenir un homme, à s'établir dans sa pleine liberté, *in manu consilii*. L'expression se trouve quelque part dans l'Ecriture ; et il est étrange qu'on en dise « qu'elle ne sonne guère catholique ». — Rien de plus simple au surplus ; et l'on serait sans doute bien en peine de fixer un autre but à la véritable éducation.

Il ne s'agit pas en tout cela, vous voudrez bien en convenir, Monsieur le Directeur, de simples « nuances », ainsi que s'exprime à la légère votre collaborateur. Ce sont choses capitales ; et je suis persuadé qu'autant que moi-même vous souhaitez que là-dessus on s'explique avec franchise et netteté.

Veuillez agréer, etc.

P. Camenen,
professeur de philosophie
à l'Institution St-Louis, à Lorient.

Comptes rendus Bibliographiques

Mgr Odelin. **Le cardinal Dubois (1858-1929).** *Souvenirs.* — In-8 de 184 p., avec un portrait hors texte, 12 f. — Paris, J. de Gigord.

Après avoir publié, sous le même titre de « Souvenirs », la biographie du cardinal Richard (cf. *Ami* 1922, p. 761) et celle du cardinal Amette (cf. *Ami* 1926, p. 459), Mgr Odelin s'attache aujourd'hui à retracer la physionomie du cardinal Dubois. Dans ces esquisses, d'ailleurs puissamment évocatrices, il ne faut pas chercher à proprement parler de l'histoire. Ou, si l'on veut parler d'histoire, c'est l'histoire contemporaine anecdotique de l'Eglise de Paris, dont les faits ont été groupés autour des personnes des trois archevêques.

Mgr Odelin prend le cardinal Dubois à son arrivée à Paris ; il nous présente les traits attachants d'une physionomie qui lui fut particulièrement familière. On trouvera ici, recueillis d'une main pieuse et fidèle, les détails les plus intéressants sur la vie intime du cardinal, sur son gouvernement diocésain, discipline, institutions, œuvres, apostolat, etc. ; gouvernement dont la caractéristique fut la bonté et le désir d'atteindre le peuple en lui faisant apprécier les bienfaits de la

religion. Pour remplir une tâche souvent excessive, il fallut au cardinal Dubois un courage surhumain. Il eut ce courage et le conserva jusqu'à la dernière limite des forces physiques. La mort le surprit en pleine activité ; ou plus exactement elle ne le surprit pas : le courageux prélat avait épuisé, lorsqu'elle l'abattit, les dernières ressources de son énergie.

L'archevêque de Paris est un peu l'archevêque de la France ; il est, à coup sûr, l'évêque du gouvernement, et à ce titre Mgr Dubois sut s'adapter aux exigences de sa situation. Il continua la « politique » du cardinal Amette, politique d'apaisement, de concorde, de rapprochement. Cette attitude n'exclut pas la fermeté lorsqu'elle est nécessaire. On le vit bien quand les élections de 1924 amenèrent au pouvoir le Cartel. Sans blesser personne ni brusquer les événements, l'archevêque de Paris sut faire preuve d'énergie, et son attitude courageuse et conciliante à la fois exerça certainement une influence salutaire sur l'heureuse solution de la crise amorcée.

Mgr Odelin nous montre également le cardinal dans son œuvre de restauration morale et religieuse au lendemain de la guerre, restauration parallèle à celle qu'opéra M. Poincaré dans l'ordre politique et financier. C'est aussi l'apostolat des temps nouveaux par la prédication du Christ dans la banlieue rouge. Ce sont également les jalons posés pour la résurrection des prières officielles au nom des corps constitués de l'Etat.

Les dernières années, les derniers jours nous montrent l'âme saine et vaillante du prélat se préparant saintement et courageusement à la mort qu'il savait prochaine.

Cette vie diverse et une, la plume de Mgr Odelin, animée de l'heureux don d'évocation qu'on sait, en reconstitue les aspects essentiels. On lui sera très particulièrement reconnaissant d'avoir conservé le résumé du discours prononcé au service de quarantaine par le cardinal Charost. Nul biographe de l'avenir ne pourra manquer de recourir à ces témoignages sincères, vivants et chaleureux.

H. Riondel, S. J. **La Vie de foi.** *Sa nature, ses progrès, ses consolations, ses épreuves et sa fécondité.* In-12 de 366 p., 18 f. Paris, Lethielleux. — **Dieu notre Père.** *Réalité de notre filiation divine. Nos droits et nos devoirs d'enfants de Dieu.* In-12 de 270 p., 12 f. Lyon et Paris, Vitte.

I. — La vie de foi, c'est-à-dire la vie du chrétien dirigée par l'esprit de foi, est, si l'on veut bien l'envisager dans toute son intégralité, la vie de la perfection. Le P. Riondel expose ici avec méthode les aspects divers sous lesquels cette vie de foi s'impose à l'attention et à l'action du chrétien. Et son exposé est un heureux mélange de spéculations et d'affections, bien propre à éclairer les intelligences et à entraîner les volontés.

Après avoir brièvement décrit la nature, la nécessité et les degrés de la vie de foi, il nous montre comment le champ d'activité de cette vie est immense, ou plutôt comment il s'étend à tous les objets et à tous les actes de la vie chrétienne. Il met en garde contre les ennemis, ennemis du dedans et ennemis du dehors. Il rappelle à quel travail doit se livrer l'âme pour développer en elle la vie de foi.

Mais l'âme ne saurait être seule dans ce développement : l'action divine est nécessaire. et cette action se manifeste par les inspirations de la grâce, par les consolations spirituelles, par les épreuves. Même au milieu de l'épreuve, la vie de foi apporte à l'âme un véritable bonheur, des consolations inexprimables ; elle est surtout féconde pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. A ce sujet, l'auteur rappelle opportunément que « l'esprit de foi nous met dans les meilleures dispositions pour acquérir un immense mérite » (p. 344).

Cet ouvrage, où se trouvent condensés les enseignements de l'Ecriture et le meilleur de ce que les saints nous ont livré de leurs expériences personnelles, est destiné à faire un grand bien. Il peut servir de lecture spirituelle aux prêtres et aux âmes religieuses. Aussi le recommandons-nous vivement à nos lecteurs.

II. — La même méthode et le même souci d'information caractérisent le second ouvrage. Une doctrine sûre, mise en valeur à l'aide des citations des Pères, de Bossuet, des auteurs spirituels ; le souci des conséquences pratiques des grandes vérités envisagées, l'utilité qu'elles présentent aux âmes pour la vie spirituelle, tels sont les traits les plus caractéristiques de ces pages, qui pourront servir de lecture spirituelle à tous les « enfants de Dieu ».

Victor Hostachy, missionnaire de la Salette. **La Galerie des Portraits de la Salette.** Troisième série : *Les Evêques.* — In-12 de 441 p. — Paris, Desclée, de Brouwer et Cie.

C'est une histoire complète de la Salette qu'entreprend le P. Hostachy. Elle doit comprendre quatre séries : 1o Les deux voyants ; 2o Les curés ; 3o Les évêques ; 4o Les missionnaires. La troisième série paraît la première ; elle est dédiée à Mgr Giray, évêque de Cahors, ancien recteur du sanctuaire de N.-D. de la Salette, et historien des *Miracles de la Salette.*

L'auteur s'attache à retracer ici la suite des événements et des luttes qui aboutirent à la reconnaissance officielle du culte de N.-D. de la Salette par l'évêque de Grenoble, à son approbation par Rome, à sa diffusion dans le monde catholique. Tout naturellement, il s'est appliqué à mettre en relief la figure des évêques qui furent les principaux artisans de cette œuvre.

Le premier en date est l'évêque de l'apparition, Mgr Philibert de Bruillard, qui après une enquête des plus minutieuses et une réflexion sage et prudente de plusieurs années. « a été la voix officielle, amplifiant jusqu'aux extrémités du monde la frêle voix de Maximin et de Mélanie, qui, sans ce support et cette reconnaissance authentique de l'évêque, ne serait demeurée qu'une vague rumeur sans consistance, inefficace et inopérante ».

Il fallait la prudence consommée d'un vieillard pour établir le fait surnaturel de l'apparition ; il fallait l'ardeur d'un jeune pour mener le bon combat et tenir en respect des ennemis sans cesse renaissants. Mgr Ginoulhiac fut ce jeune. Mais ici encore, la prudence et la circonspection dont le jeune évêque dut entourer sa décision, fournit aux opposants un prétexte de renouveler leurs attaques insidieuses. Le P. Hostachy rappelle l'attitude noble et décisive de l'évêque dans les difficultés sans nombre qui lui furent suscitées, et particulièrement quand il s'agit de confondre la fable ridicule de Mlle de Lamerlière, ingénieusement (?) substituée à la Sainte Vierge. Et cette attitude ne fut pas sans occasionner à l'évêque de graves ennuis. Le P. Hostachy, qui a fouillé toutes les archives et utilisé tous les documents, n'hésite pas à écrire : « Il semble bien que Mgr Ginoulhiac a été l'un de ces évêques porteurs de croix et couronnés d'épines. L'affaire de la Salette a rempli son âme d'amertume et les ennemis-nés de l'Apparition se sont retournés contre lui pour l'envelopper dans un même mépris et lui faire une guerre sans répit de mensonges et de calomnies » (p. 217).